

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Acquisition du 1-3 rue Furmanek, appartenant à la SCI 135 FUR

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération - Plan de situation - Avis du Pôle d'évaluation domaniale - Accord du vendeur.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le plan de restructuration de la DDFIP du Val d'Oise, mis en œuvre progressivement depuis 2017, conduit au transfert de la trésorerie de Gonesse sise 1-3 rue Furmanek sur les sites de Saint-Leu-La-Forêt et Garges-Lès-Gonesse. Le départ des services de l'état est fixé au 22 mai 2022.

Ce bâtiment a été édifié en 2009 sur un terrain à bâtir par le groupe IXIM (FRANC père et fils devenu la SCI 135 FUR). Il est composé de bureaux sur 3 niveaux plus combles perdus, d'une superficie totale de 639,40 m² et d'un appartement de 124,10 m² en duplex. Ces locaux avaient été construits pour l'usage exclusif de la Trésorerie, initialement installée dans l'immeuble Saintville au 75 rue de Paris, et loué 146 280 €/an.

L'accès au logement de fonction et au parking sont mutualisés avec la propriété communale voisine, cadastrée AM 132, qui accueille des services municipaux (directions des Finances et des Ressources Humaines).

C'est ainsi que la Ville s'est rapprochée naturellement du propriétaire du bâtiment pour engager une négociation lui permettant de devenir propriétaire des lieux afin d'y installer potentiellement des services municipaux.

Ainsi, la collectivité poursuit l'amélioration à la fois de l'usage des bureaux, des conditions de travail des agents et d'accueil du public. Ces locaux, par leur configuration, leur état et leur proximité avec les différents services administratifs et instances municipales, répondent à ces enjeux.

2) Financement

La SCI 135 FUR a fait procéder à l'estimation de son bien, fixée à 1 600 000 € hors taxes, c'est-à-dire « net vendeur ». Compte tenu du bon état du bâtiment, de sa position stratégique dans le centre ville, de sa proximité de la propriété communale dont l'accès est commun et de l'intérêt pour la collectivité à acquérir les locaux dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des services municipaux, un accord a été trouvé à hauteur de 1 403 000 € HT, payable en deux annuités d'un montant identique, à verser lors de la signature de l'acte authentique en mars 2022, puis en mars 2023.

La division des missions domaniales a estimé, elle, la valeur vénale du bien à 1 223 304 € HT dans un avis en date du 12 août 2021.

Il est rappelé que cette évaluation, requise au titre des dispositions de l'article L.1311-10 du CGCT, ne lie pas la collectivité et constitue un avis simple destiné à éclairer la collectivité qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité et de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation. En outre, la valeur vénale est une « probabilité de prix » (selon la Charte de l'évaluation du Domaine) établie ici par méthode comparative et non au travers d'une évaluation exhaustive des conditions du marché et de l'état du bien. C'est pourquoi une marge d'appréciation est fréquemment admise afin de tenir compte de cette distinction.

En l'état, l'accord amiable soumis à l'appréciation du Conseil Municipal diverge de 14,7 % de cette évaluation. Cet écart mesuré apparaît justifié au regard de plusieurs considérations :

- d'une part, conformément au développement ci-dessus, l'opération revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elle permet rapidement à la Commune de poursuivre l'amélioration des moyens immobiliers mis au service de son administration, dans un secteur où ce type de biens est rare. La Commune prendra les locaux en l'état. Sachant que ceux-ci sont déjà aménagés en bureaux, seul un rafraîchissement des peintures sera nécessaire ;

- d'autre part, le caractère amiable de la transaction implique, lui, un effort de convergence des attentes des deux parties. Sans accord sur l'offre définitive du propriétaire des murs, la Commune devra recourir à l'usage de son droit de préemption pour se substituer à un éventuel acquéreur, au regard de l'évaluation de l'administration fiscale. En cas de contestation du prix, c'est le juge de l'expropriation qui est amené à définir le prix juste. Or, si la vente envisagée se situe autour de l'évaluation initiale du vendeur (1,6 M€) et que ce dernier produit une contre-expertise, il est hautement incertain que le juge concède une dévalorisation aussi importante.

Enfin, l'acceptation par le vendeur d'un paiement en deux annuités constitue une facilité de paiement qui peut et doit être valorisée en ce qu'elle constitue une forme de prêt consenti par le vendeur puisque la prise de possession sera anticipée au paiement de la première annuité.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AM 109 au prix net vendeur d'UN MILLION QUATRE CENT SIX MILLE euros (1 406 00,00 €) payable en deux annuités égales respectivement avant le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Extension du dispositif de vidéo protection – Signature du marché.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le 28 juillet 2021, la ville de Gonesse a lancé une consultation ayant pour objet l'extension du dispositif de vidéo protection pour l'installation de 23 caméras aux entrées/sorties de la ville.

Il s'agit d'un marché ordinaire lancé sous la forme appel d'offres ouvert.

Le service des Marchés Publics a reçu 3 plis dématérialisés

Le groupe de travail s'est réuni le 23 septembre 2021 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société SAS DACHE BERNARD, dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'extension du dispositif de vidéo protection avec la société retenue pour un montant de 132 226,45 € HT soit 158 671,74 € TTC.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...).
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2) Financement

L'aide accordée peut s'élever à 50% du coût du dispositif mais est plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000 €.

Il est rappelé que depuis le début de cette année 2021, les membres du conseil municipal réunis respectivement en séance les 29 mars, 03 mai, 07 juin et 15 novembre derniers se sont prononcés en faveur de l'attribution de l'aide à l'installation d'une alarme anti intrusion au bénéfice de 28 familles (4 en mars, 9 en mai, 4 en juin et 11 en novembre) pour un montant total de 8 753.64€ (1 052,97€ en mars, 3 160,99 € en mai, 1 148.30 € en juin et 3 391.38€ en novembre).

Il est rappelé que les noms des bénéficiaires, dans le cadre du respect des dispositions de la Règlementation de la Protection des Données, ne doivent pas être communiquées.

3) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti intrusion aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
GAUTHIER	Guy-Marc	4 Villa des Sorbiers	438,90 €	219,45 €
OZCAN	Sevan	19 Villa des Frênes	448,20 €	224,10 €
LEBRETON	Simone	21 rue de la Prairie	569,80 €	284,90 €
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE				728,45 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, aux chapitre et article concernés.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dispositif.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

**OBJET : Réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux
– Quartier de la Fauconnière – Signature des marchés.**

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

L'opération a pour objet la réhabilitation et l'extension de la piscine d'une part et la construction du nouveau gymnase, Raoul Vaux, d'autre part.

Le complexe piscine est conservé dans le bâtiment existant et sera entièrement réhabilité afin de recevoir :

- Des locaux techniques au rez de parking,
- 1 bassin ludique et 1 bassin sportif au rez de chaussée, y compris des espaces vestiaires,
- Des bureaux et un espace convivialité à l'étage.

Le bâtiment en espaces modulaires abritant la salle de musculation et la salle d'haltérophilie sera entièrement démoli.

Le complexe gymnase sera entièrement créé sur la parcelle existante et comportera :

- Au rez de parking, des salles de préparation physique (ex : salle de musculation) ainsi que des vestiaires,
- Au rez de chaussée, la salle multisports, y compris des espaces vestiaires,
- A l'étage, un club house, la zone de gradins.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 11 juin 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2021 à 23h59. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert alloti.

Le service des Marchés Publics a reçu 18 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 16 septembre 2021 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

Les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés suivantes, dont les dossiers de candidature sont conformes, ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant € HT
1	Désamiantage, déconstruction – VRD aménagements extérieurs – Terrassements, fondations, gros œuvre – Charpente - Ascenseurs	SAS ALRIC	6 176 254,58 €
2	Etanchéité, couverture – Traitements des façades – Menuiseries extérieures – Serrurerie, métallerie	SMAC	3 361 112,92 € (comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle)
3	Cloisons, isolations, faux plafonds – Menuiseries intérieures – Carrelage, faïence – Revêtements sols souples - Peinture	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	
4	Electricité – CFO - CFA	SAS PORTELEC	795 558,23 €
5	Plomberie, sanitaires – Chauffage, ventilation	EAU AIR SYSTEME	1 698 751,31 €
6	Traitement d'eau	Groupement conjoint : EAU AIR SYSTEME / HYDRACO PROCESS	795 093,26 €
7	Bassins	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	
8	Equipements sportifs	Groupement conjoint : SEVA / NOUANSPOUR	115 245,17 €
TOTAL (€ HT)			12 942 015,47 €
TVA			2 588 403,09 €
TOTAL (€ TTC)			15 530 418,56 €

A ce stade de la procédure deux lots : les lots 3 et 7 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Suite à l'appel d'offre infructueux pour les lots précités et conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec deux sociétés, permettant ainsi l'attribution de ces lots. La consultation est en cours de procédure.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière avec les sociétés énoncées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits aux budgets, à l'article et au chapitre des budgets des années concernées.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

OBJET : Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération - statuts modifiés

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Les Les membres du conseil communautaire réunis en séance en date du 23 septembre dernier ont été amenés à se prononcer sur la modification des statuts qui régissent actuellement la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Plusieurs évolutions sont en effet intervenues depuis la dernière approbation des statuts et il s'avérait nécessaire de mettre à jour les compétences de l'instance communautaire selon les modalités suivantes :

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la catégorie des compétences optionnelles, prévues jusqu'alors pour les communautés d'agglomération a disparu. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.
- Par suite, lors de la conférence des Maires du 24 juin 2021, le projet de création d'un « Pass'agglo - Sport intercommunal » a été présenté. Il vise à attribuer une aide de 50 euros par enfant et par saison sportive, cumulable avec d'autres aides pour adhérer à un club sportif. Ce dispositif concerne l'ensemble des enfants de moins de 18 ans du territoire licenciés à un club sportif (environ 12 000 jeunes potentiellement intéressés). Or, cette aide aux familles (participation aux adhésions sportives des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, il convenait d'ajouter cette dernière comme suit : « participation aux frais d'adhésion des habitants de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, aux associations sportives intercommunales selon des modalités définies par le Conseil communautaire ».
- Par ailleurs, par courrier du 7 juillet 2021, reçu par la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2021, la commune de Roissy-en-France a fait part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France, aire sur laquelle est implantée le golf intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette demande induit de supprimer du volet compétences facultatives « Sports », la compétence « création, entretien et gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportif de Roissy-en-France ».

- Enfin, à l'occasion de cette même séance, il a été proposé que la communauté d'agglomération participe au développement de la pratique sportive du golf, en permettant la découverte de ce sport aux élèves des écoles élémentaires du territoire par la prise en charge financière des séances d'enseignement du golf et les frais de transport de ces classes (étant précisé que les modalités de cette prise en charge, à compter de l'année 2022, seront précisées par une délibération du conseil communautaire à venir).

S'agissant de ce dernier dispositif, il est rappelé que la Ville est particulièrement attentive à ce qu'un travail de partenariat soit établi avec le golf intercommunal de Roissy afin que les actions proposées viennent, si nécessaire et selon les modalités définies par la commune, compléter l'offre en direction de ces mêmes publics déjà existante et bien identifiée par les établissements scolaires de Gonesse.

Concernant la procédure relative à la modification des statuts, celle-ci est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts.

Ainsi après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,**
- **DE DIRE que la délibération en découlant sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération et transmise au Préfet du Val d'Oise,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Principal de l'exercice 2022.****PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le Budget Primitif Principal 2022 de la ville de Gonesse ne sera pas voté lors de l'ouverture du nouvel exercice budgétaire.

Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès le 1^{er} janvier prochain. En effet et dans l'attente de ce vote, la réglementation budgétaire prévoit des dispositions qui visent à permettre à la collectivité de mobiliser ses moyens financiers en vue de la continuité du service public et la réalisation de projets en cours. Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est ainsi en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2021.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul. Le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de toutes les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

2) Financement

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du budget Primitif Principal les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

Chapitre 20	(rappel BP 2021 hors RAR : 505.100,00 €)	
• pour les immobilisations incorporelles :		126.275,00 €
Chapitre 204	(rappel BP 2021 hors RAR : 938.000,00 €)	
• pour les subventions d'équipement versées :		234.500,00 €
Chapitre 21	(rappel BP 2021 hors RAR : 5.268.680,00 €)	
• pour les immobilisations corporelles :		1.317.170,00 €
Chapitre 23	(rappel BP 2021 hors RAR : 8.941.000,00 €)	
• pour les travaux en cours :		2.235.250,00 €

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'AUTORISER** l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits au budget 2021, tels que mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Rapport d'orientations Budgétaires pour 2022 – Budget Principal.

PIECES JOINTES : Projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Etape préalable au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment important du processus de préparation budgétaire. Il se matérialise par la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) document de référence qui doit permettre d'alimenter le débat démocratique entre les élus sur les grands axes du prochain budget notamment en matière d'orientations sur les recettes et les dépenses, les nouveaux projets communaux à mener, les politiques publiques conduites par la Municipalité, le programme pluriannuel d'investissement et l'endettement de la ville.

Plus largement, ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur l'évolution financière de la commune en tenant compte de ses contraintes et de ses marges de manœuvre de la commune qui influent sur ses capacités de financement.

Son contenu a été précisé et enrichi ces dernières années par différentes dispositions réglementaires et législatives.

Ce rapport d'orientation présente les objectifs que la majorité municipale ambitionne d'atteindre au cours de cette année conformément aux engagements pris devant les habitants en 2020. Il ne précise que les grandes tendances qui caractériseront le budget 2022 puisqu'il s'appuie sur des hypothèses de travail qui peuvent encore évoluer en raison notamment de la situation sanitaire. Il a pour ambition de répondre au mieux aux préoccupations des Gonessiens, tout en intégrant le contexte économique national, la pandémie, les mesures contenues dans le projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière de la ville.

La séance du Conseil Municipal du mois de février prochain consacrée au vote des budgets primitifs apportera une information plus détaillée sur les évolutions de toutes les composantes budgétaires.

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'année 2020 a été marquée par la pandémie qui a provoqué une onde de choc sans précédent sur l'économie à l'échelle mondiale. En France, le PIB a subi une baisse historique de 8,2%. Face à cette situation exceptionnelle, les Gouvernements et les Banques centrales sont intervenus ces derniers mois pour soutenir massivement les économies avant d'axer leurs efforts vers la relance de l'activité en particulier aux Etats Unis et dans la zone Euro. Ces plans massifs de soutien ont vocation à contribuer à limiter l'impact de la crise sanitaire. En France, le Gouvernement a déployé des dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors des différents confinements. L'Etat a ainsi financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros contribuant ainsi à maintenir le pouvoir d'achat des Français à un certain niveau.

L'Union européenne a mis en place un plan de relance de 540 milliards d'euros comprenant une enveloppe de 200 milliards d'euros destinées à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts aux entreprises, la possibilité pour la Commission Européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel et l'octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédits dans une limite de 240 milliards d'euros.

Les plans de relance ont ensuite pris le relais comme c'est le cas en France où le Gouvernement a lancé le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros destiné à financer des projets d'avenir dans les secteurs de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion. Il fait écho au plan de relance européen de 2 000 milliards censé contribuer à transformer l'Europe post Covid en priorité vers la transition écologique, numérique et sociale. Sur le plan monétaire, les banques centrales ont maintenu des taux très bas afin de permettre aux Etats, aux banques et aux entreprises de s'endetter à des conditions attractives.

En parallèle grâce à la vaccination à grande échelle dans les pays industrialisés, la progression de la pandémie serait globalement contenue même si on constate actuellement une nouvelle dégradation.

Au niveau mondial, les indicateurs économiques et les marchés seraient au plus haut sous l'effet d'une reprise économique mondiale dont on dit qu'elle est à l'origine de la hausse des prix des énergies fossiles (pétrole, gaz) et de la pénurie de certaines matières premières. Concernant l'inflation, elle était de seulement 0,5% en 2020.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année. Ainsi, la Banque de France s'attend à une croissance de 6,3 % en 2021 (contre -8 % en 2020) et de 3,7 % en 2022, grâce à un rebond de la consommation intérieure, une amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. Le retour de l'inflation induit notamment par la hausse du cours de pétrole, du gaz et de l'électricité, la pénurie de matières premières, les hausses de salaires pourraient cependant affecter la croissance française en 2022. Il convient donc de rester prudent en ayant une appréciation nuancée.

Après un recul de 3.4% du PIB mondial, les taux de croissance prévus par l'OCDE devraient s'établir en 2021 à 5.7% dans le monde, à 5.3% pour la zone Euro, 6% aux Etats Unis et 8.5% en Chine. Le rebond économique et le haut niveau de l'activité pourraient malgré les contraintes se poursuivre au niveau mondial en 2022.

1.1) LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le projet de loi de finances 2022, toujours en discussion, intègre plusieurs mesures qui intéressent les collectivités locales. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, mais aussi le dernier de l'actuel quinquennat qui s'achèvera en avril 2022.

Si ce PLF 2022 ne propose pas de dispositions aussi lourdes de conséquences pour les collectivités que ne le fut la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme des impôts de production ou l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation, certains de ses articles pour 2022 devraient peser sur les budgets du secteur local.

1.1.1) Principales données financières du projet de loi de finances 2022

Les perspectives économiques en France, en Europe et dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie. La croissance mondiale devrait s'établir à 5.7 % en 2021 (contre -3.6 % en 2020) et 4,5 % en 2022, selon les dernières projections macroéconomiques de l'OCDE.

En zone euro, les analystes économiques anticipent une augmentation des PIB plus soutenue dans les prochains mois qui effacerait en partie les résultats de l'année 2020.

Le projet de loi de finances s'appuie sur les indicateurs de conjoncture économique suivant :

- Croissance en France : + 4%
- Croissance du PIB : + 6%
- Croissance en zone euro : 4.4%
- Inflation 1.5% -1.8%
- Déficit public : 4.8%
- Dettes publiques : 114% du PIB

Pour l'OCDE, certains indicateurs diffèrent légèrement, comme le taux d'inflation en France, estimé à 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022.

1.1.2) Concours financiers aux collectivités locales

Ils sont évalués pour l'année 2022 à 52.7Mds€. Ils progressent à périmètre constant de 525 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021.

Cette évolution favorable est liée à l'intégration de mesures particulières dont l'augmentation prévisionnelle de 352 M€ de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de foncier bâti et de CFE des locaux industriels.

• Le maintien du gel de la DGF

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau de 2021 (26.8Md€ dont 18.3M pour le bloc communal). En revanche, les montants individuels attribués à chaque collectivité varieront par rapport à 2021 en fonction des règles de répartition des composantes de la DGF et en particulier celles qui concernent la péréquation. La ville sera donc à nouveau écartée en 2022 du montant de son attribution au regard de son potentiel fiscal et/ou de la dynamique de sa population.

(Montants perçus en 2021 : 1 344 049 € contre 1 507 190 € en 2020)

• Une péréquation qui progresse mais qui est toujours financée à l'intérieur de la DGF

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ainsi que la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmenteront de 95 M€. La progression de la péréquation est financée par les communes et les intercommunalités. Compte tenu du gel de l'enveloppe de la DGF, les hausses de la DSU et de la DSR sont financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF qui se matérialisent principalement par des écrêtements sur la dotation forfaitaire.

La ville devrait bénéficier d'une majoration de son attribution qui ne compensera que partiellement la diminution de la dotation forfaitaire. (Montants perçus en 2021 : 5 453 908 € contre 5 303 442 € en 2020)

• Les mesures relatives au FPIC et au FSRIF

L'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est à nouveau reconduite pour un montant de 1 milliard d'euros. Cependant comme pour la dotation forfaitaire, le montant qui sera attribué à la ville en 2022 dépendra de nombreux paramètres et notamment de la prise en compte de l'évolution de la population et la révision du potentiel financier évoquée ci-après utilisée pour la répartition du FPIC au sein de la CARPF (montant notifié en 2021 : 368.229 €). S'agissant de l'enveloppe dédiée au FSRIF, celle-ci restera également stable à 350 millions d'euros. L'attribution de la ville a subi des baisses continues ces dernières années. Son montant sera retenu à son niveau bas par précaution en 2022 (montant notifié en 2021 : 2 249 879 €).

● **La réforme des indicateurs qui conduit dans le PLF 2022 à modifier le calcul de certains ratios fait peser des incertitudes sur le niveau des dotations**

La réforme des indicateurs financiers, utilisés dans la répartition des dotations prend une nouvelle dimension dans le cadre de cette loi de finances. Elle vise à adapter les critères aux modifications apportées dans le panier de ressources des collectivités locales après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés pour le bloc communal sont les suivants : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal. **Le potentiel fiscal** est un indicateur de richesse fiscale qui mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire. **Le potentiel financier** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire. Ils sont utilisés dans le calcul de la DSU, du FSRIF et du FPIC. **L'effort fiscal** mesure la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité : il est utilisé pour le calcul de la DSU et du FPIC.

Le périmètre de ressources dans le calcul du potentiel fiscal est élargi à compter de 2022 pour le bloc communal notamment aux droits de mutation, à la taxe locale sur la publicité extérieure, à l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques. Les modalités définitives de calcul seront précisées par décret. Cette réforme des indicateurs financiers s'appliquera à partir de 2023.

Quant à l'effort fiscal, il s'agit d'un basculement d'une logique de pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale. Cette définition sera appliquée pour l'effort fiscal agrégé utilisé pour la répartition du FPIC par les intercommunalités, et calculé à l'échelle intercommunale.

Un mécanisme de correction est prévu pour lisser sur une période de 6 ans (2023 à 2028) les effets de ces modifications afin d'éviter des évolutions trop brutales des dotations, mais au bout du compte le résultat sera bien là, se traduisant par un risque pour la ville de Gonesse de voir encore diminuer ses ressources. La ville pourrait ainsi à compter de 2023 subir des diminutions de ses attributions ou perdre son éligibilité à ces dotations de péréquations (DSU, FPIC, FSRIF). Ces recettes représentaient un montant total de 8M€ en 2021. La perte de tout ou partie de ces ressources serait catastrophique pour la ville. A ce jour, la Ville ne dispose pas de tous les éléments pour évaluer de manière définitive l'impact de cette réforme sur les dotations et les fonds de péréquation qu'elle perçoit aujourd'hui sur la période 2023 à 2028 mais elle sera particulièrement vigilante.

● **Les variables d'ajustement destinés au financement de l'enveloppe normée**

Elles contribuent chaque année au financement des différentes mesures de l'enveloppe normée. Le PLF prévoit une minoration limitée de 50M€ fléchée uniquement sur les Régions. Rappelons que la DCRTP, (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui a été intégrée dans la liste des variables d'ajustement a été écartée en 2019 et 2020 de près de 45 000 €. En 2021, le bloc communal a été épargné tout comme en 2022.

● **Les dotations d'investissement**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et Intercommunalités s'élèvent à 2.1Md€ dans ce PLF. Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé dans ce PLF.

- 907 M€ pour la DSIL, dotation de soutien à l'investissement local, répartie pour 570M€ pour la DSIL « historique » et 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les CRTE (contrat de relance et de transition écologique). Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales ce nouveau type de contrat pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires. Il est signé avec les Communautés d'Agglomération. Celui de Roissy est en cours d'élaboration. Ce plan bénéficie du Plan de relance de 100Md€ lancé à l'automne 2020 qui s'appuie sur 3 axes : écologie, compétitivité et cohésion sociale et territoriale
- 150 M€ pour la DPV, dotation politique de la Ville
- 1 046M€ pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

La ville sollicitera comme chaque année ces dotations d'équipement (DSIL et DPV) pour les opérations d'équipement éligibles. Ces subventions d'investissement contribuent notablement au financement des investissements programmés. Une partie de la DSIL est affectée aux opérations relevant du dispositif « Action Cœur de Ville » dont Gonesse fait partie.

• **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de Novembre 2021 et le mois de Novembre 2020 pour application en 2022. Les données étant incomplètes, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la fiscalité directe locale 2022 n'est pas encore connu. Il devrait cependant s'établir entre (+) 1.8% et (+) 2%.

CHAPITRE II : LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Malgré une progression plus importante des dépenses réelles de fonctionnement que les recettes, les ratios relatifs à l'épargne affichent des résultats encore satisfaisants.

L'épargne de gestion met en évidence les mouvements constatés de la section de fonctionnement. Si on neutralise l'exercice 2020, année marquée par la crise sanitaire, ce ratio a enregistré une amélioration constante entre 2017 et 2019 pour s'établir à plus de 8.7 M€ en moyenne sur la période 2016/2020 soit plus de 17% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent issu de la section de fonctionnement permet à la ville de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute constitue un ratio important de gestion financière puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la ville.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

	Rétrospective				
	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	10.317.659	7.236.310	8.057.827 €	8.273.990 €	6.137.436 €
Epargne nette	7.012.426	3.960.870	4.552.994 €	4.611.670 €	2.402.313 €
Taux d'épargne brute (Hors cessions)	21.55%	15.31%	15.88%	15.68%	12.17%



Au dernier compte administratif disponible, pour 2020, la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élevait à 6 137 k€.

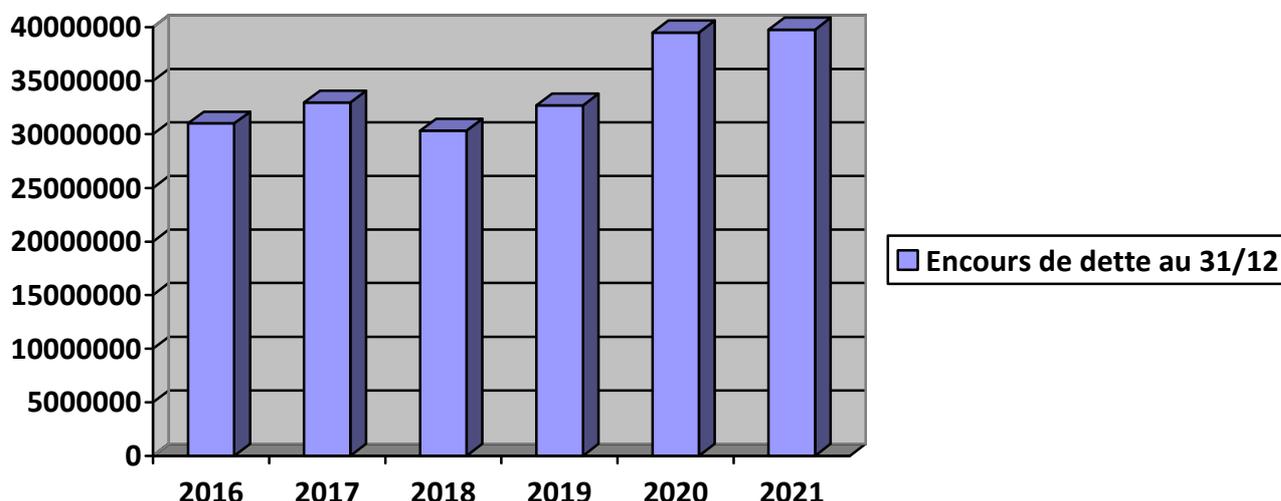
Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 5 dernières années.

La CAF s'établit en moyenne à plus de 8 M€ sur la période. Le niveau de l'épargne est resté à un haut niveau grâce notamment à la progression régulière des recettes. En 2020, la baisse des recettes réelles de fonctionnement imputable pour l'essentiel aux conséquences de la crise sanitaire a contribué à dégrader ce ratio. Le taux d'épargne brute reste de 2016 à 2019 à un niveau satisfaisant au-delà de 15% et dans la moyenne des communes de la strate de Gonesse. Malgré cette baisse conjoncturelle, l'épargne brute a constitué une source de financement essentielle de la politique d'investissement de la commune. **Ainsi, l'épargne nette (épargne brute - remboursement de la dette en capital)** a financé plus de 13% des dépenses d'équipement en 2020 malgré la contraction des ressources de la ville.

• **La dette communale qui est parfaitement sécurisée reste à un niveau raisonnable et bénéficie de taux historiquement bas**

La dette est demeurée relativement stable entre 2016 et 2019 alors que dans le même temps la ville maintenait à un haut niveau son effort d'équipement (plus de 77.6 M €) financé en partie par des emprunts mobilisés pour un montant de 23.6M€ entre 2016 et 2020 (soit 4.8M€ en moyenne annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	31.917.804 €	32.971.364 €	30.336.531 €	32.704.212 €	39 496 119 €	39.769.038 €



Après la mobilisation de trois emprunts en 2020 d'un montant de 10,4 M€ destinés au financement du programme d'équipement pluriannuel comprenant des opérations structurantes majeures, **l'encours de la dette** a été porté au 31 décembre 2020 à **39.496.119 €**. Il est important de souligner que la ville a bénéficié de taux attractifs proposés par les banques puisque les prêts mobilisés affichent des taux inférieurs à 1%. (La charge financière supportée par la ville pendant la phase d'amortissement de ces emprunts en taux fixe sera donc très peu élevée). Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 de la ville n'est d'ailleurs que de : **1.71 %**. La dette, totalement sécurisée est composée à 91 % de prêts à taux fixe et à 9% de prêts à taux variables indexés sur le Livret A au 26 novembre 2021.

L'objectif de la ville est de contenir la progression de l'encours de la dette malgré un programme d'investissement toujours aussi ambitieux.

Estimation de l'évolution de la dette entre 2020 et 2021

CRD au 31/12/2020	39.496.120 €
Emprunts nouveaux	4.290.000 €
Capital remboursé en 2021	4.017.082 €
Endettement net	272 918 €
CRD au 31/12/21	39.769.038 €

La progression de l'encours de dette est limitée à 272 918 € en 2021 grâce des efforts de gestion réalisés en cours d'exercice. Cette hausse contrainte de la dette permet en contrepartie de contribuer au financement de nouveaux équipements publics nécessaires à la Ville ou à leur réhabilitation.

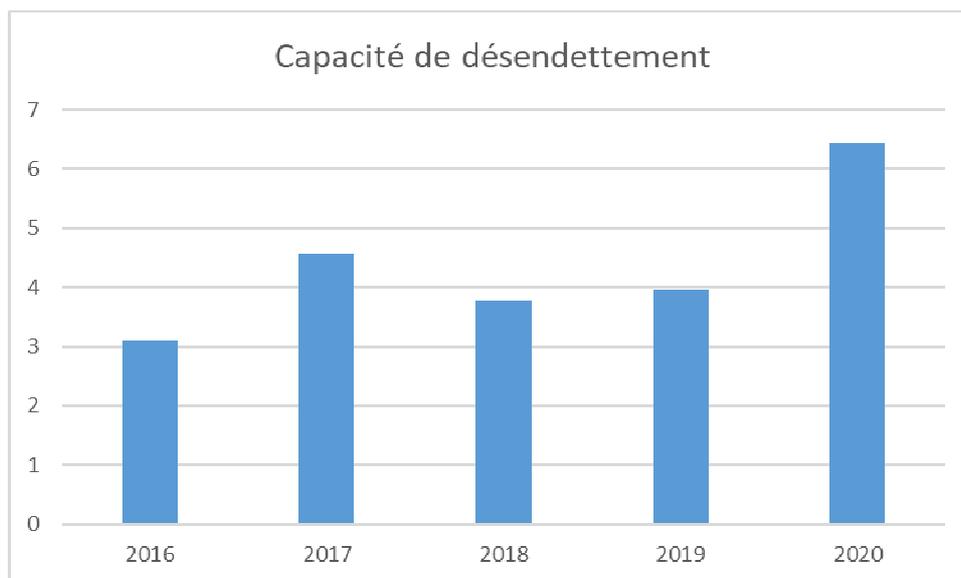
Par conséquent, le recours à l'emprunt sera pour les prochaines années maîtrisé et limité aux besoins réels des nombreux investissements restant à réaliser par la commune lors de ce mandat. Pour rappel, ces éléments restent susceptibles d'être ajustés selon l'instruction des dossiers (Résultat des études préalables, consultations de marchés publics, sollicitation de nos partenaires pour les financements, hausse du coût des matières premières ...).

• **L'indicateur de solvabilité de la commune lui est particulièrement favorable pour emprunter et sa capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) reste très éloignée du seuil d'alerte des 12 ans**

Ce ratio est un indicateur de solvabilité de la commune (capacité à rembourser sa dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la ville pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Le seuil d'alerte du ratio de désendettement est fixé à 12 ans. Sur la période, le ratio n'a pas dépassé les 4 ans. Malgré la dégradation conjoncturelle de la **capacité de désendettement de la commune en 2020, elle reste cependant avec 6.44 ans nettement en dessous des ratios prudents. La loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques fixe le seuil à 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.** Rappelons sur les 5 dernières années (2016/2020) la ville a réalisé près de 80 millions d'euros de dépenses d'équipement (dont les chantiers majeurs que sont la construction de la nouvelle école Marc Bloch et la réhabilitation du pôle E.Cognevaut (nouvelle tribune, terrain synthétique de football, pistes d'athlétisme..) financées à hauteur de 23.9 M€ par des emprunts.

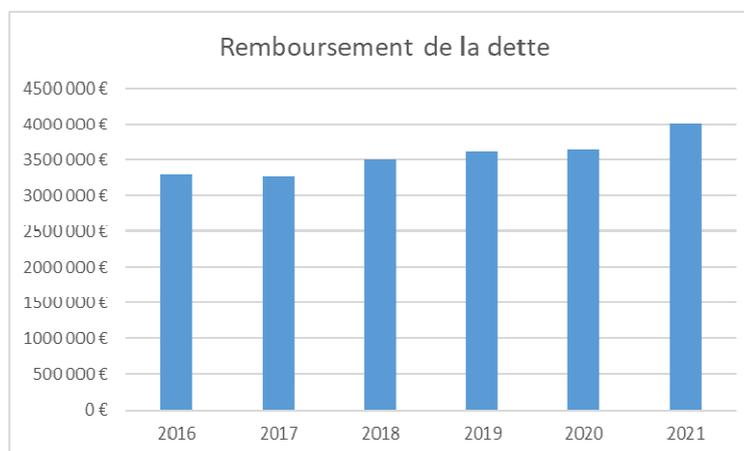
	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement	3.09 ans	4.56 ans	3.76 ans	3.95 ans	6.44 ans



● **Objectif d'amélioration du besoin de financement**

Le besoin de financement d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts nouveaux contractés et les remboursements de dette sur l'exercice. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a défini un objectif de réduction du besoin de financement des collectivités locales, permettant une réduction cumulée de ce besoin de 13 milliards d'euros d'ici 2022 pour participer à la diminution de la dette publique totale

Objectif Besoin de financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Besoin de financement initial	6 330 000 €	7 230 000 €	6 900 000 €	10 727 000 €	10 452 000 €	4 290 000 €
Besoin de financement réalisé	2 000 000 €	4 330 000 €	870 000 €	6 030 000 €	10 452 000 €	4 290 000 €
Remboursement de la dette	3 305 233 €	3 275 440 €	3 504 833 €	3 622 320 €	3 660 092 €	4 017 082 €
Besoin de financement	(-) 1 302 233 €	1 054 560 €	(-) 2 634 833 €	2 407 680 €	6 791 908 €	272 918 €



La ville n'est pour le moment pas contrainte par cet objectif.

Les efforts initiés pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir la santé financière de la collectivité dans un contexte difficile : progression globale des recettes de fonctionnement, transferts de compétences à la CARPF qui ont conduit à la baisse de l'attribution de compensation, érosion des dotations d'Etat, réforme fiscale, et crise sanitaire.

Les orientations budgétaires de la ville pour 2022

Poursuivre le programme d'investissement tout en conservant la maîtrise de l'endettement et maintenir un haut niveau de qualité du service public

Le budget primitif 2022 s'inscrit en termes d'orientations budgétaires dans la continuité des exercices précédents avec la volonté de maintenir les grands équilibres financiers de la collectivité en poursuivant les efforts déjà engagés au niveau de la section de fonctionnement pour maintenir le niveau d'épargne brute, condition requise pour financer les dépenses d'équipement et ce sans augmentation des taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

Le budget 2022 sera donc construit autour de ces principaux objectifs :

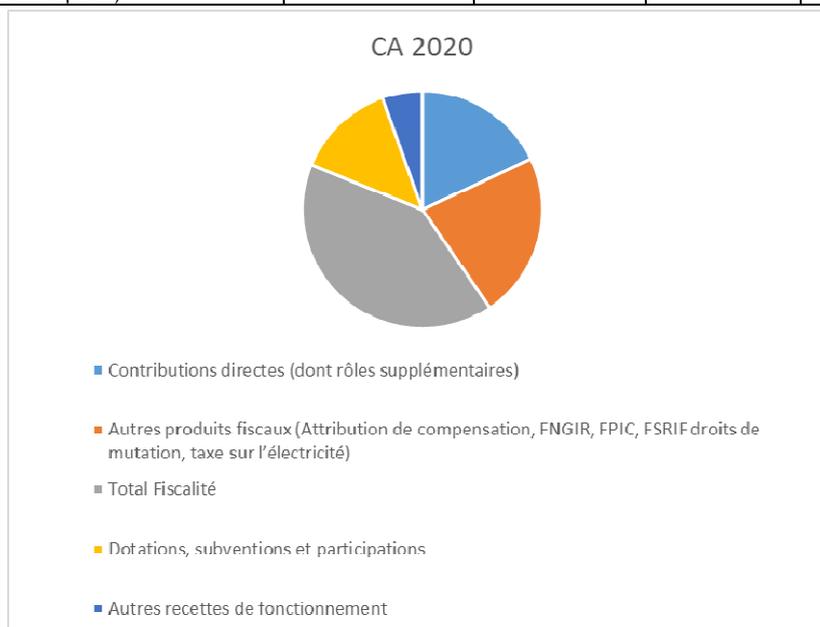
- Poursuivre l'effort communal sur la politique d'investissement** dans les différents secteurs d'intervention de la ville,
- Modérer le recours à l'emprunt afin de réduire progressivement le montant de la dette communale et de conforter le niveau de nos épargnes,**
- Maintenir une épargne brute élevée afin de contribuer à un haut niveau** au financement des investissements (remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement),
- Maitriser l'évolution des charges de gestion sur la mandature** pour conforter la réalisation des différentes opérations d'équipement retenues par la ville (en particulier sur les charges de personnel et d'administration générale),

Les recettes de fonctionnement

C'est en appliquant les principes de prudence et de réalité que le budget primitif 2022 sera construit en particulier sur le volet ressources. En effet, de nombreuses incertitudes planent sur le niveau des ressources prévisionnelles. Les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie. Les réformes fiscales et les baisses des impôts de production ont profondément modifié la composition du produit fiscal en 2021. Après une baisse des recettes de fonctionnement constatée pendant les premiers mois de la crise sanitaire qui ont impacté l'exécution budgétaire 2020, ces dernières n'ont pas encore totalement retrouvé en 2021 leur dynamisme relatif d'avant la crise.

Ces éléments de contexte seront pris en compte pour évaluer le montant des recettes prévisionnelles de 2022. Elles seront globalement en hausse par rapport à celles prévues en 2021. A titre d'information les chiffres des derniers comptes administratifs sont indiqués ci-dessous.

Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projection CA 2021
Contributions directes (dont rôles supplémentaires)	15.382.324 €	15.601.165 €	15.736.108 €	15.604 804 €
Autres produits fiscaux (Attribution de compensation, FNGIR, FPIC, FSRIF droits de mutation, taxe sur l'électricité)	20.908.009 €	20.675.524 €	19.862 001 €	19 525 140 €
Total Fiscalité	36.290.333 €	36.276.689 €	35.598 109 €	35 129 950 €
Dotations, subventions et participations	11.556.779 €	11.745.812 €	11 723 386 €	11 708 340 €
Autres recettes de fonctionnement	4.467.754 €	6.845.685 €	4 747 972 €	3 191 780 €
Total Recettes Réelles de Fonctionnement (Hors Résultat reporté)	52.314.865 € + 4,02 %	54.868.185 € + 4,88 %	52 069 467 € - 2.69 %	50 030 070 € - 3.92 %



• La fiscalité directe et indirecte

Les recettes fiscales issues de la taxe d'habitation du foncier bâti et du foncier non bâti s'élèvent à 16 696 000 € en 2021 et progressent de 2.4% grâce principalement à la dynamique du foncier économique et ce malgré la réforme des locaux industriels qui a conduit à une perte de base d'imposition TFB de 2.831.024 € soit 1.023.415 € (perte compensée provisoirement à 100% par l'Etat en 2021) Le produit de la taxe foncière bâti augmente fortement en raison du transfert du foncier du département (consécutif à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). Il représente désormais plus de 98% du produit des impositions directes contre 0.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux divers (composante de la TH encore perçue par les communes). En 2020, la répartition du produit fiscal direct était la suivante : 56.50% TFNB,42.3% TH,1.10%TFB

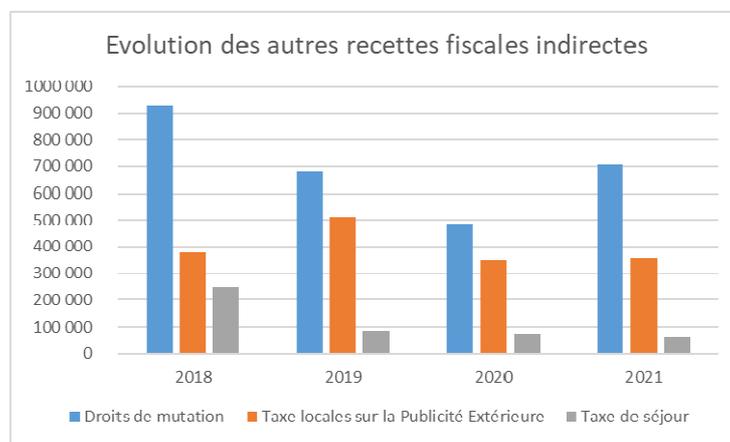
L'Etat est devenu au fil des réformes de la fiscalité locale le premier financeur des collectivités locales. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis le 01 janvier 2021 (seul subsiste la TH sur les résidences secondaires et locaux divers). L'Etat percevra la taxe d'habitation des résidences secondaires des contribuables encore assujettis à cette taxe jusqu'à sa disparition en 2023 (20% des foyers fiscaux encore imposés à la TH). Le nouveau taux pivot devient celui de la taxe foncière bâti avec la disparition de la taxe d'habitation.

Pour mémoire, la ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2016. Néanmoins, à titre indicatif, la hausse d'un point du taux d'imposition de foncier bâti qui passerait de 36.15% à 37.15%, sous réserve d'une augmentation limitée à 2% des bases d'imposition, permettrait d'engranger environ 800 000 €. En cas de choix inverse, la perte de recette serait équivalente. Pour mémoire, la ville de Gonesse est composée de 92% de locaux d'habitation qui représentent 44% des bases imposées à la taxe foncière. Les locaux économiques représentent quant à eux 56% des bases. Plus de la moitié de la taxe foncière était donc payée auparavant par les entreprises, jusqu'à la décision du Président de la République de diminuer les imports économiques et notamment cette imposition désormais compensée à la ville par un versement de l'Etat. Pour info, en 2020, le propriétaire d'un local d'habitation sur Gonesse payait en moyenne 1022 € de taxe foncière, tandis que ce montant moyen était de 1352 € à Montmorency, de 1123 € à Goussainville, ou de 1099 € à Villiers le Bel.

Pour 2021, compte tenu de la revalorisation annuelle des bases d'imposition provisoires intégrées dans la loi de Finances 2022 à environ 1.8% décidée chaque année par le gouvernement le produit de la fiscalité directe locale devrait progresser de l'ordre de 1.8%. Il est donc prévu au BP 2022 un produit fiscal en 2022 de l'ordre 16.9M€ sur la bases des éléments notifiées au printemps 2021 (les bases d'imposition définitives seront connues entre la fin novembre et la mi-décembre).

Parmi les autres recettes fiscales indirectes, les droits de mutation devraient connaître en 2022 comme en 2021 une évolution favorable après un recul important de 2019 à 2020. En revanche, le recouvrement de la taxe de séjour et de la taxe sur la publicité extérieure est toujours fortement impacté par les effets de la crise sanitaire. Leurs montants seront ajustés en conséquence.

	2018	2019	2020	Projection 2021
Droits de mutation	928 921 €	681 830 €	484 090 €	705 800 €
Taxe locales sur la Publicité Extérieure	377.541 €	513.260 €	350 413 €	356 040 €
Taxe de séjour	248.509 €	84.277 €	74.684 €	65 450 €



• Les allocations compensatrices fiscales

La Ville perçoit des compensations partielles de l'Etat au titre de la fiscalité directe locale. Avec la réforme fiscale, la compensation sur la taxe d'habitation a été supprimé alors qu'une nouvelle allocation est apparue : celle relative à la réduction de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable à hauteur de 1 023 415 €. La perte de recette de taxe foncière de ces contribuables économiques est donc pour le moment compensée à 100% par l'Etat. La question qui se pose à chaque réforme fiscale est le maintien ou non dans le temps de cette compensation. Elle sera reconduite en 2022 ainsi que les autres allocations dont le montant est plus modeste.

	2021
Taxe foncières (locaux industriels)	1 0213 415 €
Taxe foncière bâtie (Personnes de condition modeste)	3 535 €
Taxe foncière non bâtie	6.242 €
Taxe foncière non bâtie (Bailleurs sociaux)	69 683 €

• L'attribution de compensation stable en 2022 connaîtra une baisse en 2023

Depuis 2014, l'attribution de compensation (AC) a connu plusieurs ajustements à la suite de transferts de charges. En 2020, le transfert de la compétence Eaux Pluviales s'est traduit par une baisse de l'AC de 594 941 € qui sera suivie d'une seconde en principe en 2023 lorsque la CARPF se sera prononcée sur le volet coût de renouvellement des réseaux des eaux pluviales. C'est une donnée importante qui pèsera dans l'élaboration du budget de fonctionnement du BP 2023. Le montant de l'AC devrait rester stable en 2022 soit à 13.548.630 €.

• La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est en augmentation entre 2021 et 2023

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a délibéré en septembre dernier pour approuver le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité. La ville va percevoir dans ce cadre une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 408 075 € pour une durée de 3 ans (de 2021 à 2023) La DSC, perçue par ville depuis 2018 s'élevait à 360.306 €.

• Les subventions et participations

Les partenaires subissent les mêmes contraintes que la ville qu'ils soient imposés par l'Etat ou en lien avec la crise sanitaire. C'est donc la prudence qui guidera les choix de la ville lors de l'inscription des crédits de recettes destinés au financement des actions et projets de fonctionnement. Malgré la réduction des financements extérieurs, la ville poursuivra ses efforts

pour solliciter les financements disponibles. Les montant des participations et subventions qui ne sont pas à ce jour stabilisés devraient être équivalents en 2022 aux inscriptions 2021.

- **Des concours financiers de l'Etat dont la fragilité perdure**

La loi de finances 2022 garantit globalement une reconduction des montants perçus cette année au titre des principales dotations et subventions versées par l'Etat. Mais en fonction des règles de calcul de chaque dotation et des mesures d'écrêtement appliquées pour leur versement, la ville devrait subir à nouveau des pertes de recettes.

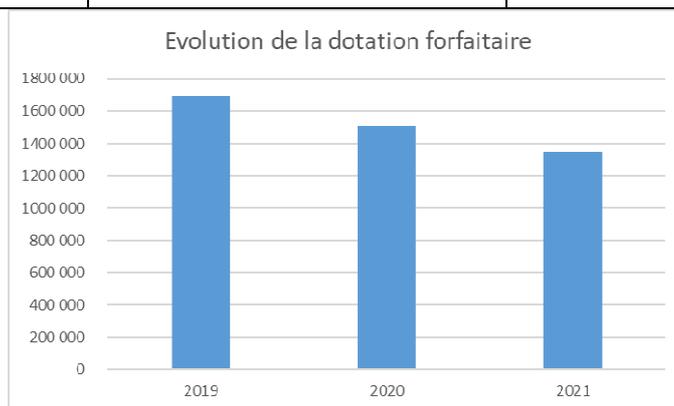
- **La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) du bloc communal**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). **La ville est éligible aux dotations suivantes : la dotation forfaitaire (DF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).**

La réforme des indicateurs financiers pourrait avoir des conséquences financières importantes sur le calcul des dotations en principe à partir de 2023 (l'année 2022 devrait être neutre du point de vue de cette réforme). Dans l'intervalle, le calcul de la dotation forfaitaire reste soumis au mécanisme d'écrêtement en fonction de la variation de population et/ou de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal moyen par habitant). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2022 à ceux de l'année dernière. Pour la commune, la baisse est estimée en 2022 entre 160 000 € et 200 000 €

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2019 ET 2020

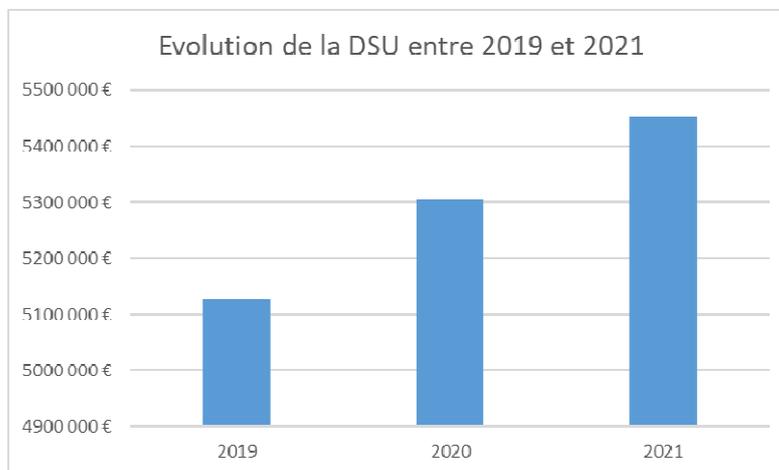
EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2019	1.691.942 €	(-) 158.112 €
2020	1.507.190 €	(-) 184.752 €
2021	1 344 049 €	(-) 163 141 €



En 2022, la hausse de la DSU de l'ordre 140 à 150 000 € ne compense plus les écrêtements appliqués sur la Dotation forfaitaire.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2019 ET 2020

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2019	5.126.097 €	(+) 174.793 €
2020	5.303.442 €	(+) 177.345 €
2021	5 453 908 €	(+) 150 466 €



• **Les péréquations verticale et horizontale**

Enfin pour la péréquation horizontale, la Ville escompte en 2022 la stabilisation du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à hauteur de 368 000 €. Quant au FSRIF, son montant sera par prudence revu à la baisse de 40 à 50 000 € au regard des dernières notifications reçues.

Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise de l'évolution des charges de gestion constitue un des objectifs de cette mandature. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de préserver le niveau des épargnes, Il sera donc nécessaire de mettre en adéquation les recettes attendues avec les besoins de financement des priorités affichés dans ce budget mais aussi les moyens alloués à l'administration communale pour garantir son fonctionnement au quotidien

Les **charges de personnel (60%)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles font l'objet d'un développement spécifique du présent chapitre.

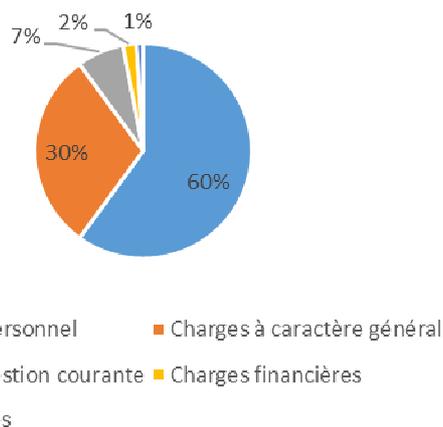
Mais les **charges à caractère général (30%)** occupent elles aussi une place importante. Elles comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc... Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. La plus grande vigilance sera donc apportée à ces charges.

Les **charges de gestion courante (7%)** correspondent notamment aux subventions versées par la commune et à ses participations.

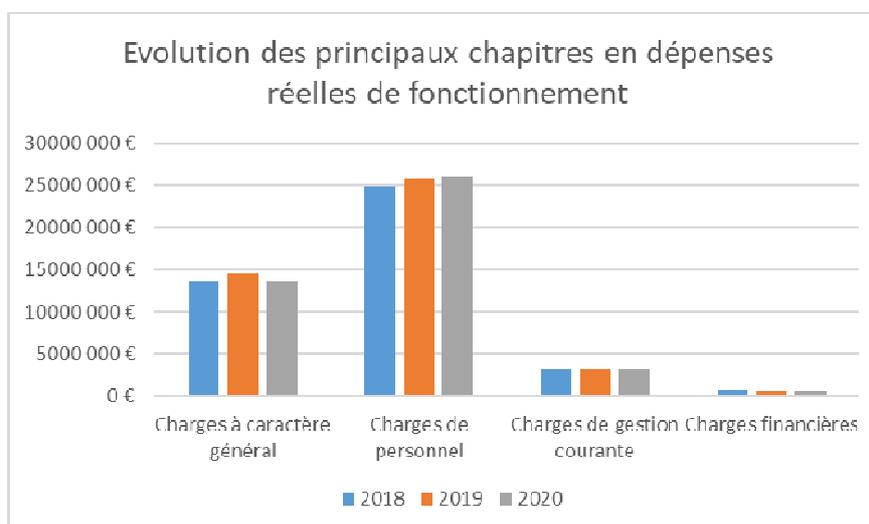
Les **charges financières (2%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt, qui sont actuellement historiquement bas.

Les **autres charges (1%)** correspondent aux charges exceptionnelles.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021



Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projection CA 2021
Charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien de bâtiments...)	13.584.419 €	14.486.423 €	13.588 354 €	12 092 200 €
Charges de personnel	24.889.246 €	25.748.208 €	26.119.650.€	26 796 600 €
Charges de gestion courante	3.211.413 €	3.273.113 €	3.319.154 €	3.248 030 €
Charges financières	735.020 €	700.207 €	624.626 €	633 330 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	42.671.126 €	44.494.877 €	44.280 342 €	42 770 160 €



Au regard de ces éléments, la poursuite de la recherche de rationalisation des dépenses sur les principaux chapitres budgétaires et constituera un axe important pour la préparation budgétaire 2022. Ce sera notamment le cas des charges à caractère général qui feront l'objet d'un examen et d'un suivi particulièrement attentif.

Éléments relatifs aux charges de Personnel

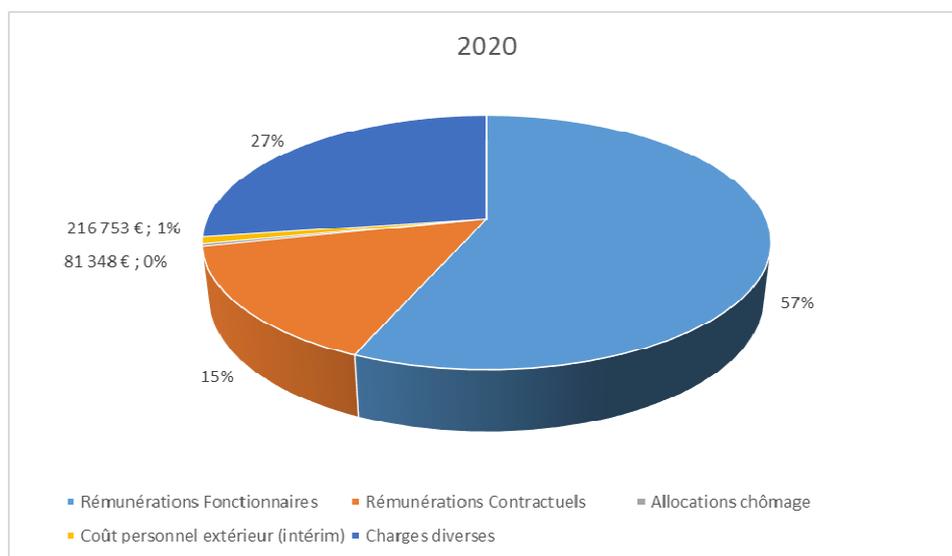
La politique de gestion des ressources humaines vise à optimiser les ressources, à les ajuster aux besoins du service public communal, à favoriser l'employabilité du personnel, à assurer les meilleures conditions de travail en réduisant notamment les risques professionnels et en accompagnant le personnel avec une diversité d'acteurs, à communiquer et à animer le dialogue social et les instances représentatives, à recruter pour assurer les remplacements sur les postes

nécessaires au service public, à exprimer la reconnaissance des engagements et des expertises, à valoriser les parcours et les compétences, à contribuer au déroulement de carrière et à apporter un coup de pouce pour la retraite, dans un souci constant et indispensable de maîtrise de masse salariale.

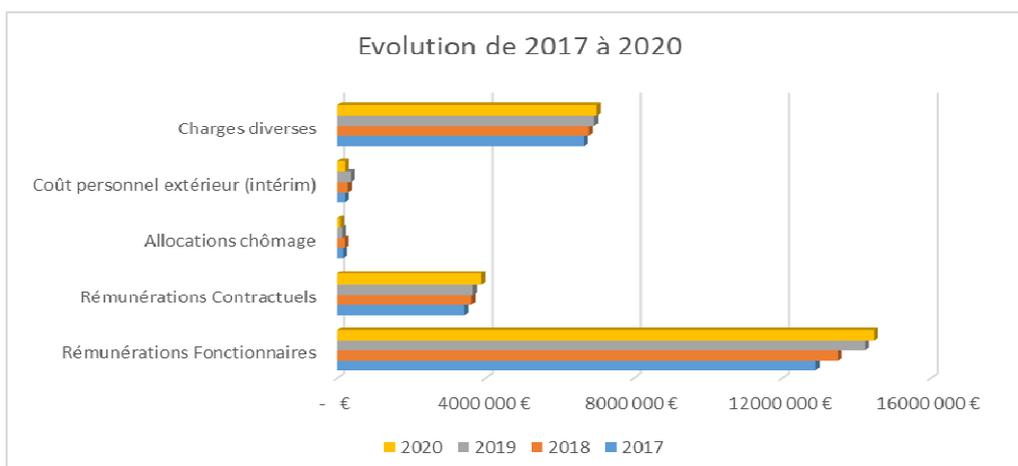
✚ Evolution de la masse salariale

La masse salariale se compose des rémunérations (traitement de base et diverses primes, mensuelles ou annuelles, heures supplémentaires, astreintes, etc.), des charges versées aux partenaires pour le compte des agents et de l'employeur (URSSAF, retraite, formation ...), des charges des allocations chômage dans la mesure où la collectivité décide de ne pas adhérer au régime facultatif d'assurance chômage et d'assurer elle-même ce risque qui reste faible au regard de la politique RH (versement direct des allocations aux bénéficiaires), mais aussi du personnel extérieur qui complète utilement le travail réalisé par le personnel pour contribuer à la continuité du service public principalement dans le secteur de la petite enfance, de la restauration et de l'entretien ménager.

Le budget réalisé sur l'année 2020 se décomposait ainsi :



L'évolution de 2017 à 2020 est illustrée par le graphique suivant :



L'évolution de la réglementation et les décisions locales expliquent ces augmentations au regard de la mise en œuvre du dispositif national PPCR (« Parcours professionnels, carrières et rémunérations ») s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2021, de l'évolution du SMIC, de la décision de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat du personnel en revalorisant le régime indemnitaire du personnel, et notamment des agents de catégorie C dont la prime de fonction est passée de 100 à 240 €. Cette revalorisation s'est réalisée en 3 étapes de 2017 à

2019 et a donc produit ses pleins effets sur l'année 2020. Un soutien au déroulement de carrière a également été réalisé en 2020 au travers de nombreux avancements de grade. Un effort a également été apporté aux assistantes maternelles avec une revalorisation de leur rémunération.

L'année 2020 fut marquée par le confinement ayant entraîné un ajustement du service public, avec un effort soutenu à destination des enfants Gonessiens au travers du soutien scolaire estival qui a représenté l'équivalent de 3 postes annuels, et à l'inverse, avec une baisse des heures supplémentaires, la réduction des surveillances cantines, la suspension des temps d'activités périscolaires, etc. Le versement d'une prime exceptionnelle destinée à valoriser l'implication du personnel mobilisé en présentiel et en distanciel, a mobilisé environ 200 000 €.

La masse salariale de l'année 2021 est impactée par la hausse du SMIC et la réévaluation induite des premiers indices de rémunération des agents publics pour suivre le SMIC. Ces revalorisations indiciaires représentent 100 000 € sur 2021. Une nouvelle augmentation du SMIC sur 2022 devrait donc produire des effets similaires selon le pourcentage d'augmentation.

Une nouvelle étape sera engagée en 2022 pour assurer une revalorisation du régime indemnitaire de l'encadrement afin de permettre à la collectivité de rester concurrentielle et attractive, et ainsi de conserver les technicités et expertises dont elle dispose mais aussi de s'en doter de nouvelles.

La masse salariale est étroitement liée aux effectifs et il convient de rappeler que l'année 2018 a été marquée par le retour de la compétence « lecture publique » provenant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, soit un peu plus de 20 agents.

Structuration et évolution des effectifs

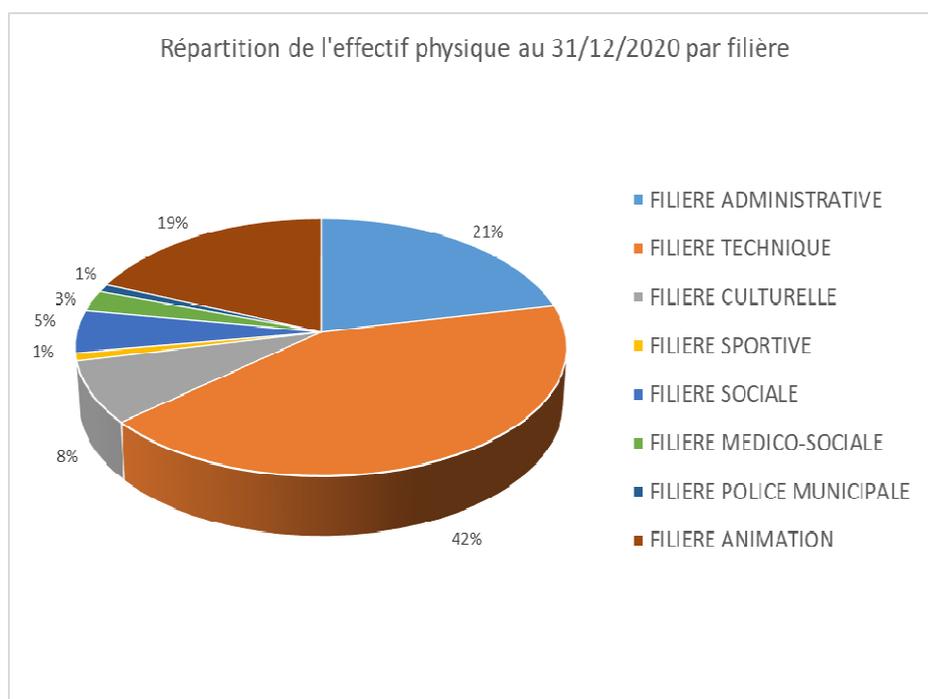
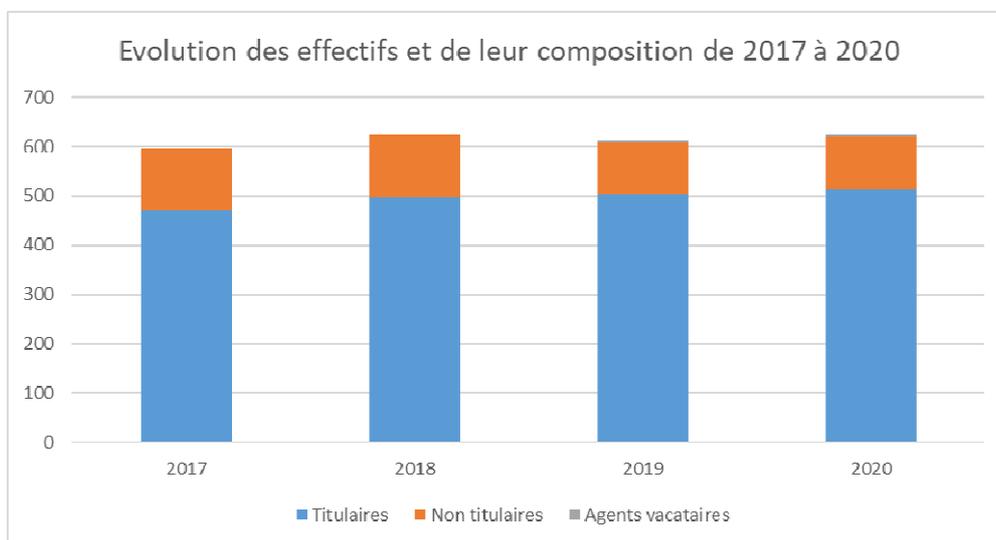
Les effectifs de la collectivité se composent en équivalent temps plein, d'environ 80 % de fonctionnaires et 20 % d'agents contractuels. Cette proportion d'agents contractuels diminue à 15 % en ne retenant que les agents contractuels sur emplois permanents (hors collaborateurs de cabinet, et assistantes maternelles notamment). Si on examine les effectifs physiques, la proportion atteint environ 25 %.

ETP	2017				2018				2019				2020				
	Catégories	A	B	C	Total												
Titulaires		31,2	52,4	387,5	471,1	36,3	57,0	403,5	496,8	36,3	51,0	417,5	504,8	32,3	48,2	432,5	513,1
Non titulaires		12,2	24,9	87,2	124,3	14,3	28,7	84,7	127,8	15,2	21,9	66,2	103,3	18,2	18,9	70,3	107,4
Agents vacataires				0,0				0,0			0,4	0,4			3,0	0,7	3,6
Total		43,4	77,3	474,7	595,4	50,7	85,7	488,2	624,6	51,5	72,9	484,1	608,6	50,5	70,1	503,5	624,1

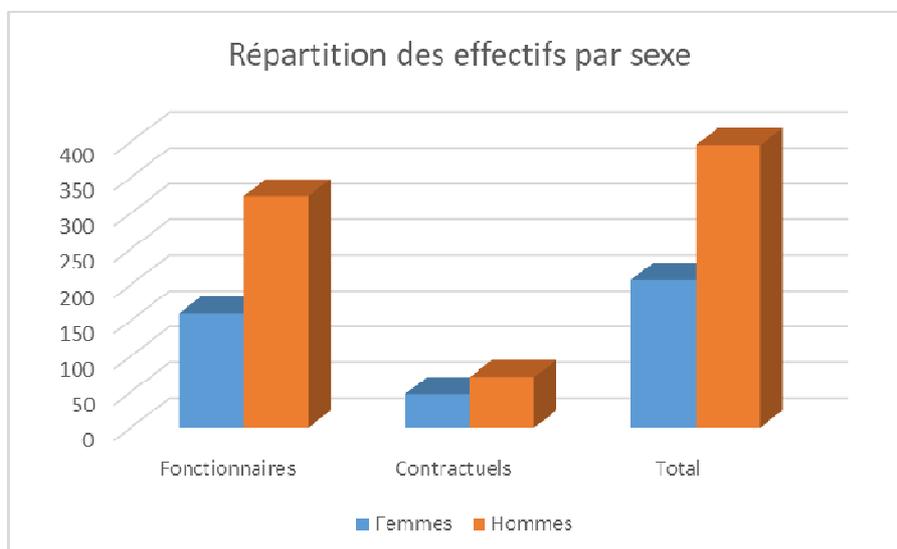
Les effectifs augmentent en lien avec les créations de poste nécessaires à la mise en œuvre du projet politique et à l'offre de service public décidée par la collectivité. Le retour de la lecture publique en 2018 s'est accompagné de la création des 24 postes correspondants.

La mise en place de vacations dédiées à améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap s'est traduite par l'intervention de vacataires du niveau de catégorie C à compter de 2019, puis du niveau de catégorie B avec les vacations de soutien scolaire pendant la période estivale.

Les effectifs restent stables au regard des flux de personnel (entrées/départs).



En 2020 et 2021, des mesures ont été prises pour développer la politique de prévention et de sécurité et pour mettre en œuvre le projet lié à la jeunesse et à la citoyenneté, au travers de créations de postes dont les premiers effets ont été constatés et s'intensifieront sur 2022.



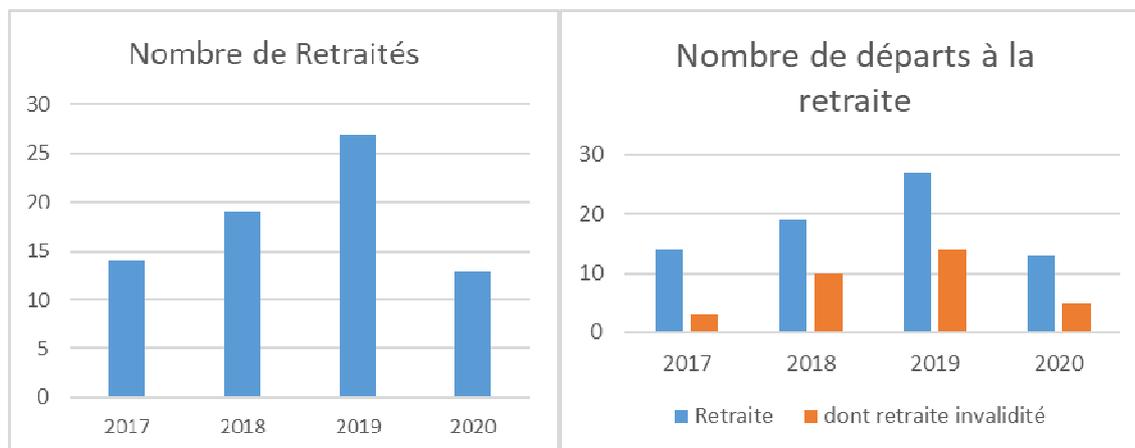
La proportion des femmes et d'hommes correspond à celle de la fonction publique territoriale. Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment pour rééquilibrer certaines professions.

✚ Déroulement de carrière, avancements, retraite, GVT

La collectivité est attentive au déroulement de carrière et à la valorisation des parcours et des compétences et décide chaque année de nommer stagiaire des agents contractuels occupant un emploi permanent, donnant satisfaction et n'ayant pas réussi le concours et pouvant être nommés sur les grades éligibles au regard du métier exercé, mais aussi, pour les fonctionnaires, de réaliser des changements de filière au regard des reconversions professionnelles et d'attribuer des avancements de grade, avec le souci de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le GVT (Glissement vieillesse technicité) découle des mesures automatiques d'avancement d'échelon et des mesures sélectionnées d'avancement de grade, de promotion interne et de nomination suite à réussite à concours mais il tient également compte de la structure des emplois, du niveau de qualification souhaité pour recruter, de la technicité, de l'expertise et de l'expérience des agents entrant dans la collectivité, et donc de leur niveau de salaire, ainsi que du niveau des salaires des agents qui en sortent notamment pour cause de retraite.

Les projets de départ à la retraite constituent ainsi l'occasion de s'interroger sur les postes, sur leur contenu, sur l'intérêt et les modalités de remplacement, poste pour poste, ou sur un poste dont le contenu et le niveau de qualification seront ajustés ou parfois, de réaffecter un poste sur un autre secteur d'activité. Ainsi, le départ à la retraite peut être l'occasion de réduire la masse salariale en recrutant un agent jeune et moins qualifié ou alors, bien au contraire, de recruter une personne plus diplômée, plus expérimentée pour faire évoluer le service public.

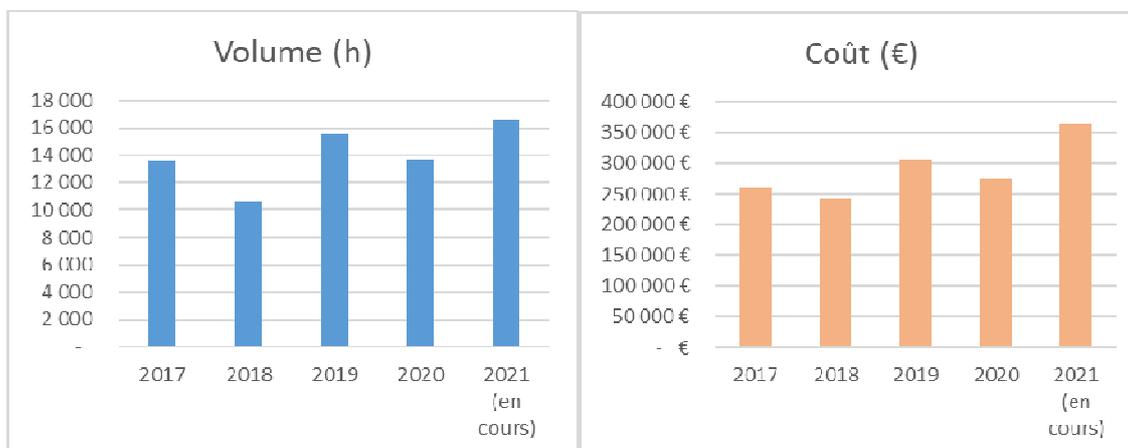


✚ Temps de travail, heures supplémentaires et astreintes

Le temps de travail repose sur la durée hebdomadaire légale de travail de 35 heures, avec mise en place pour certains métiers de cycles de travail spécifiques et adaptés au service public (à la quinzaine, au mois, à l'année ...). Au regard de quelques congés supplémentaires accordés sur la collectivité, la durée annuelle de 1607 h n'est pas atteinte et des échanges interviendront en 2022 dans le cadre du dialogue social afin d'examiner les modalités de mise en conformité.

En dépassement du temps de travail habituel et organisé, sont assurées des heures supplémentaires afin de réaliser un travail supplémentaire qui donne lieu soit à récupération (mode à privilégier pour favoriser les temps de repos et préserver la santé du personnel) soit à paiement (sur décision de la collectivité).

	2017	2018	2019	2020	2021 (en cours)
Volume (h)	13 633	10 633	15 542	13 694	16 613
Coût (€)	261 082 €	242 792 €	306 111 €	273 970 €	364 776 €



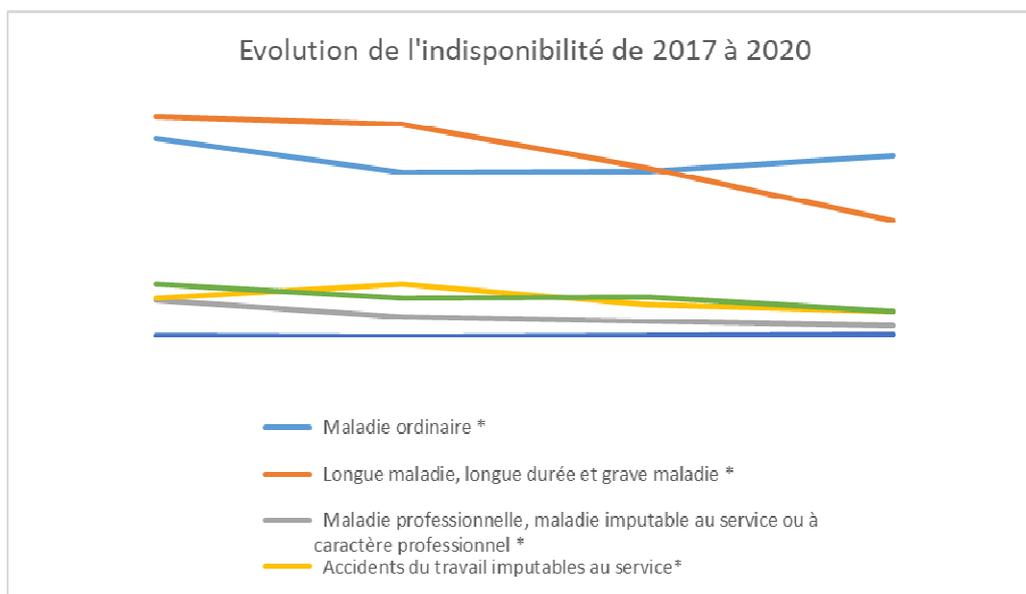
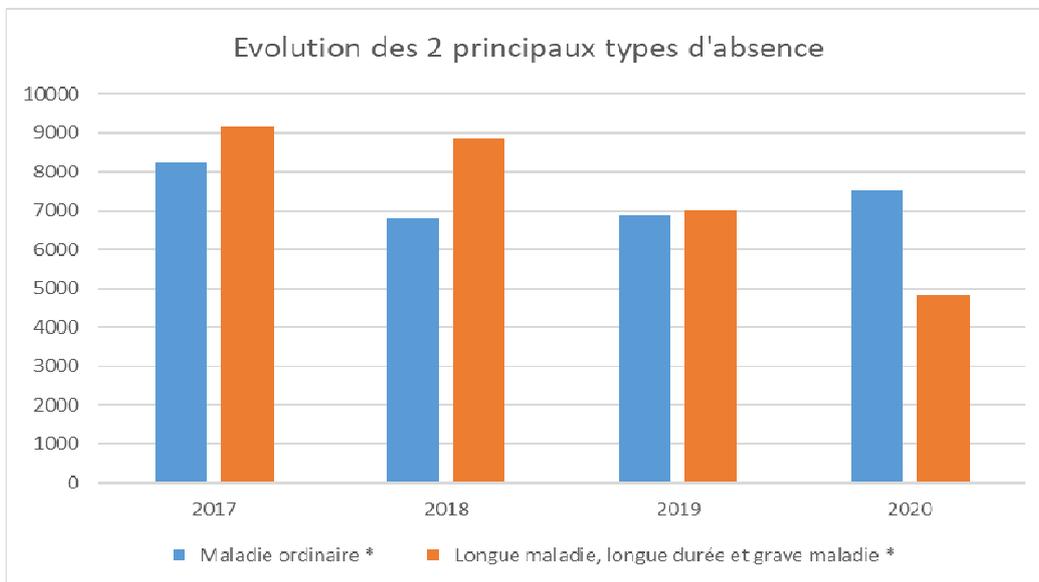
Est ainsi constatée une tendance à la hausse du volume des heures supplémentaires, freinée en 2020 par l'épidémie et le confinement, avec des augmentations les années de scrutin (ainsi en 2021, plus de 2500 heures supplémentaires ont été réalisées à l'occasion des élections départementales et régionales, représentant environ 65 000 € - Les heures supplémentaires liées au fonctionnement du centre de vaccination se chiffrent à environ 750 H, soit environ 15 000 €). Le coût afférent aux heures supplémentaires a varié dans le temps selon la politique de l'Etat. Ainsi, depuis 2019, l'exonération de charges et la défiscalisation ont été réintroduites, réduisant le coût pour les employeurs et expliquant le moindre écart d'augmentation entre le volume des coûts et celui des heures.

Une organisation d'astreintes est assurée sur la collectivité en dehors des heures de travail, pour certaines professions, afin de pouvoir réagir selon les aléas et manifestations diverses mais aussi garantir la continuité du service public (ex : intempéries, accident sur la voie publique, déclenchement d'alarme, dysfonctionnement technique ou informatique, etc.).

Absentéisme

Absences liées à l'indisponibilité physique				
	2017	2018	2019	2020
<i>Maladie ordinaire *</i>	8244	6 827	6 881	7 537
<i>Longue maladie, longue durée et grave maladie *</i>	9155	8 852	7 028	4 824
<i>Maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel *</i>	1473	818	632	464
<i>Accidents du travail imputables au service*</i>	1587	2 192	1 295	1 020
<i>Accidents du travail imputables au trajet*</i>	15	0	47	81
Maternité, paternité, adoption*	2184	1 576	1 619	1 041
Total jours d'absence	22 658	20 265	17 502	14 967

* en jours calendaires



L'année 2020 a été marquée par un confinement de 2 mois pendant lequel de nombreux agents étaient à disposition à leur domicile ou en télétravail, ce qui a inévitablement et fortement réduit le nombre d'arrêts de maladie ordinaire sur cette période. Néanmoins, l'augmentation du volume en 2020 s'explique par les arrêts en lien avec l'épidémie de covid 19 et la nécessité de ne pas venir travailler, en cas de doute lié à l'apparition de symptôme ou de contamination avérée, pour limiter la propagation du virus.

La baisse du volume des longues absences s'explique en partie par les décisions favorables de la caisse de retraite (CNRACL) de mise à la retraite pour cause d'invalidité, adoptées en 2018 et 2019, mettant fin au maintien en arrêt de plusieurs agents reconnus définitivement inaptes à toute fonction au sein de la fonction publique territoriale (10 agents en 2018 et 14 en 2019).

En matière d'absences liées aux accidents de travail, de trajet ou de maladie professionnelle, la politique de prévention alliée à une gestion rigoureuse des procédures permet de maîtriser les absences et les dépenses. En effet, les expertises médicales assurent un suivi des absences, de la prise en charge et des reconnaissances limitées au lien avec l'emploi en repérant les pathologies évoluant pour leur propre compte. Par voie de conséquence, la cotisation liée au contrat d'assurance statutaire, reposant sur la sinistralité réelle, est maîtrisée et a même baissé sur les années antérieures ; **l'assureur positionne ainsi Gonesse à contre-courant des collectivités de même strate.**

La prime de service public qui encourage le présentéisme et la participation des agents à la réalisation du service public local peut également contribuer à maîtriser l'absentéisme puisqu'environ 350 agents ne présentent aucun jour d'absence chaque année.

La réintroduction de la journée de carence pour les agents publics, au 1^{er} janvier 2018, peut expliquer en partie la baisse du volume d'arrêt de maladie ordinaire entre 2018 et 2017, et contribuer à une relative stagnation depuis 2018.

Toutes les actions en faveur de la prévention et de la qualité de vie au travail ont un effet certain sur l'absentéisme et l'implication du personnel.

Formation, développement des compétences et employabilité

La politique de formation s'appuie sur un plan triennal de formation, un règlement formation, un conseil en matière de formation professionnelle et de concours. La **cotisation** obligatoire au **CNFPT** représente 0,9 % de la masse salariale, soit environ **130 000 € par an**, et permet au personnel de bénéficier de formations obligatoires (après nomination stagiaire ou dans le cadre de la formation continue des agents de police municipale) mais aussi de formations au choix.

A ce budget, s'ajoute un **budget complémentaire** dont le montant est librement défini par la collectivité, soit environ **130 000 € par an**. Ce budget permet de compléter l'offre de formation du CNFPT et de s'assurer de l'organisation de formation obligatoire et utile en matière de sécurité et de prévention, en matière de développement des outils numériques pour contribuer à une administration moderne et performante, dans le domaine du développement des compétences afin de maintenir et développer l'employabilité du personnel tout en permettant les évolutions et reconversions professionnelles.

Le plan de formation triennal 2021-2023 s'articule autour de 4 axes : prise en compte et respect des valeurs citoyennes, développement des compétences et adaptabilités au poste de travail, prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail, accompagnement des parcours d'évolution professionnelle.

Ce plan devrait bénéficier sur les 3 années à au moins un agent sur 2.

Action sociale

La politique RH en matière d'Action sociale est diversifiée, riche et constante depuis de nombreuses années :

- **Adhésion au Comité National d'action sociale (CNAS)**, pour le personnel actif et le personnel retraité, apportant un soutien financier dans la vie quotidienne, la pratique sportive, les activités culturelles (rentrée scolaire, abonnement, chèques culture/lire/sport, spectacles, vacances...) et les moments difficiles (secours d'urgence, prêt catastrophe ...) – coût annuel d'adhésion : environ 200 000 € pour 675 actifs et 310 retraités
- **soutien aux associations locales internes dont l'APCG** percevant une subvention de la ville de 40 000 € et contribuant à la convivialité, apportant un soutien lors d'évènements divers (rentrée scolaire, Noël, décès ...)
- **participation aux frais de mutuelle** aux agents disposant d'un contrat labellisé conformément à la réglementation avec un montant de participation fixée par chaque collectivité (29 € / mois sur Gonesse), soit environ 75 000 € annuels
- **Participation aux frais de repas du personnel** déjeunant au restaurant communal en versant au délégataire une participation, soit environ 30 000 €
- Mise à disposition via le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG) d'une **assistante sociale du personnel** et d'une **psychologue du travail**, soit environ 30 000 € annuels, en complément de la prestation obligatoire de médecine préventive.

Dans le cadre du projet administratif et politique de la ville de Gonesse, les orientations prioritaires visent au renforcement des moyens humains du secteur sécurité/Prévention, et à la mise en œuvre du projet Citoyenneté/ Jeunesse et animation des quartiers. Cette orientation est cohérente avec celle décrite plus loin concernant le choix d'investissement et de création d'un nouveau poste de Police Municipale. Dans le même temps, la nécessaire maîtrise de la masse salariale et la conduite du changement nous amèneront à rechercher tous les moyens de modernisation et d'optimisation conduisant à la meilleure valorisation possible de nos ressources humaines, et des compétences de nos personnels. Nous n'hésiterons pas pour y parvenir à donner accès au plus grand nombre à des formations adaptées, à encourager la mobilité interne, et à accompagner les reclassements.

Les dépenses d'investissement

La Municipalité a adapté la programmation des investissements jusqu'en 2026 pour tenir compte des chantiers à venir nécessitant un nouvel effort financier conséquent. **L'effort sur la politique d'investissement** sera poursuivi pendant la mandature sur les différents secteurs d'intervention de la ville. Compte tenu des contraintes financières, le programme pluriannuel d'investissement met l'accent sur de grandes opérations qui font chacune l'objet d'une ingénierie forte permettant un subventionnement élevé. Les projets prioritaires mis en œuvre de 2022 à 2025 visent notamment à la reconstruction du gymnase Raoul Vaux (6.812.000 K€) dont la réalisation s'effectuera entre 2023 à 2026.

Cette opération bénéficie d'un niveau de financement élevé : 700.000 €uros du Conseil Départemental, 200.000 €uros du Conseil Régional IDF, 540.000 €uros de l'ANDES, 500.000 €uros au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et 500.000 €uros de Dotation Politique de la Ville. Suite à la décision prise avec la Communauté d'Agglomération, le complexe sportif qui comprend actuellement Piscine et Gymnase sera démoli.

Notre programme d'investissement porte aussi sur des travaux important **de réhabilitation de l'église** réalisés en plusieurs tranches, une première tranche ferme prévue en 2022 pour 1.045.455,96 €uros et 261.393,92 €uros en 2023, ainsi qu'une tranche 1 prévue pour 271.015,93 €uros en 2022 et 632.370,41 €uros en 2023, financés par des subventions de la DRAC (462.279 €), du Conseil Régional IDF (200.000 €), du Conseil Départemental (173.735 €), de l'Etat au titre du Plan de Relance (416.088 €) et de la Communauté d'Agglomération (130.792 €).

La construction d'un poste de **Police Municipale** figure dans la liste de ces chantiers réalisés dans les 3 prochaines années. Le coût de ce nouveau bâtiment est estimé à ce stade de l'avancement du projet entre 700 000 € et 900 000 €. Il sera financé notamment via le dispositif « Bouclier Sécurité » du Conseil Régional IDF.

Parmi les opérations programmées en investissement figurent aussi pour 2022, des interventions au cimetière à hauteur de 100.000 €uros, des crédits en prévision de la réfection de la place Marc Sangnier (200 K€ en 2022 et une somme équivalente à prévoir en 2023), la réalisation d'espaces modulaires pour l'école Marie LAURENCIN (400 K€).

Il est important de souligner que plusieurs secteurs économiques, notamment l'industrie, le bâtiment, les travaux publics, la métallurgie, la chimie ou le mobilier sont particulièrement touchés actuellement par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison susceptibles d'impacter le coût final des opérations. Le Programme Pluriannuel d'Investissement sera actualisé en conséquence au regard de ces contraintes externes.

Le PPI affichera donc un volume annuel d'investissements courants et structurants compris entre 15M€ à 21M€ sur la période 2022 et 2026.

A plus long terme, d'autres grandes opérations sont en réflexion. Elles feront l'objet d'un Contrat d'Aménagement Régional avec la Région IDF à compter de 2025-2026. Ce Contrat ne peut en effet intervenir qu'au terme d'un délai de trois ans après la clôture du précédent contrat qui sera constituée par l'achèvement du chantier Cognevaut.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses d'équipement	17.438.926 €	17.914.292 €	18.160.435 €
Subventions d'équipement (dont Amendes de police)	2.245.640 €	1.408.060 €	4.226 328 €
Taux de subventionnement	12,86%	7,86%	23,27%

Enfin comme à chaque exercice, la section d'investissement réservera des crédits pour financer les travaux relatifs à l'espace public, à l'entretien du patrimoine bâti et aux renouvellements de matériels à hauteur de 4.8M€ sur la période 2022 à 2026. Le volume financier des investissements courants sera adapté aux besoins de la ville. L'effort d'investissement s'est maintenu à un haut niveau ces dernières tout comme en 2021 comme l'indique le montant des dépenses d'équipement réalisé sur l'exercice. Comme chaque année, un effort particulier sera apporté à l'entretien et aux travaux des écoles.

Les autres chapitres budgétaires comprennent notamment le remboursement en capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projection CA 2021
Emprunt et assimilés	3.506.083 €	3.664.839 €	3.735.173 €	4 097 500 €
Dépenses d'Equipement	17.438.926 €	17.914.292 €	18.160.435 €	14 608 200 €
Autres dépenses d'Investissement (Dont Consignations contentieux Dexia)	892.612 €	259.523 €	635 294 €	1 536 600 €
Total Dépenses Réelles d'Investissement	21.838.371 €	21.838.655 €	22.530 901 €	20 243 300 €

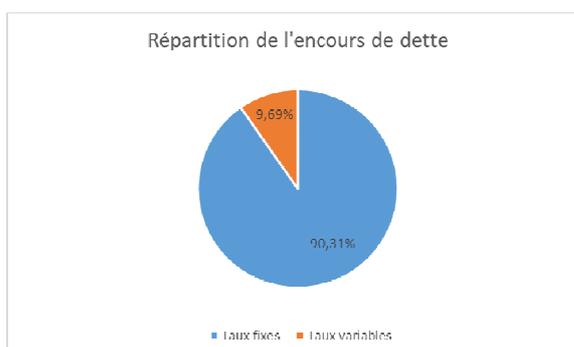
Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal au 01/01/2021 :

Taux moyen de la dette (Budget Principal)

Taux moyen dette globale : 1.71 %

• La structure de la dette

Répartition de l'encours taux fixe/taux indexés

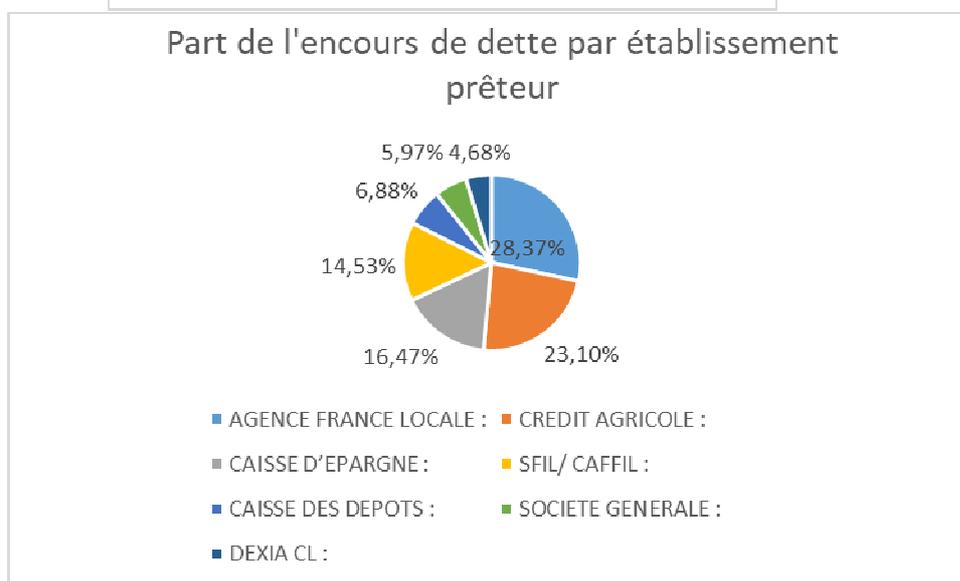
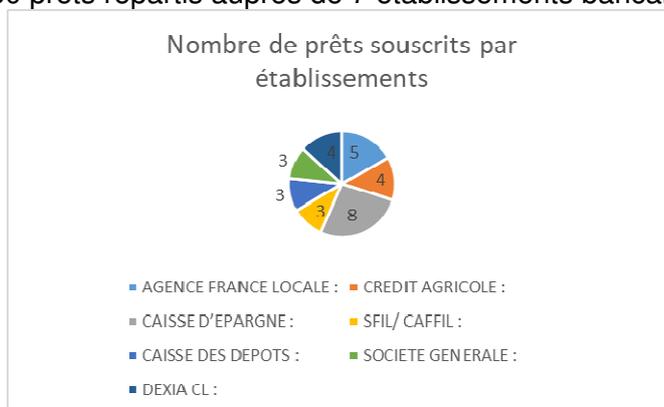


Taux fixe : 35.670 K€
Taux moyen : 1.78 %

Taux indexés : 3.826 K€
Taux moyen : 0.81 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

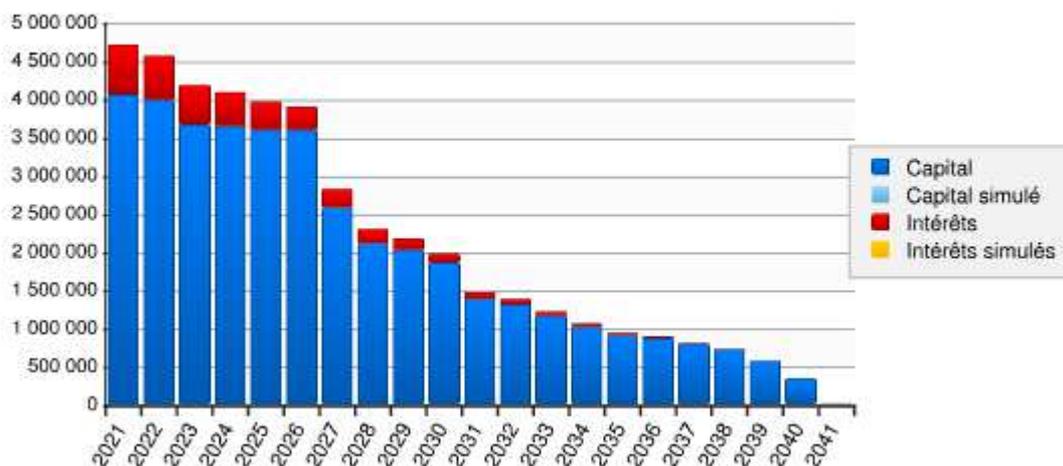
Nombre d'emprunts : 30 prêts répartis auprès de 7 établissements bancaires



L'encours de dette s'établira au 31/12/2021 après la mobilisation de l'emprunt 2021 à 39.769.038 €

Le profil d'extinction de la dette est le suivant au 18/11/2021

Flux de remboursement



L'évolution de l'annuité est le suivant au 18/11/2021

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	38 733 492.13 €	34 381 739.87 €	30 670 244.70 €	26 983 181.73 €	23 403 810.62 €
Capital payé sur la période	4 059 679.43 €	3 991 121.80 €	3 667 053.36 €	3 650 273.85 €	3 594 246.79 €
Intérêts payés sur la période	658 027.03 €	581 464.51 €	517 153.07 €	443 691.17 €	374 082.62 €
Taux moyen sur la période	1.65%	1.64%	1.63%	1.58%	1.52%

• Une dette gérée de manière parfaitement sécurisée

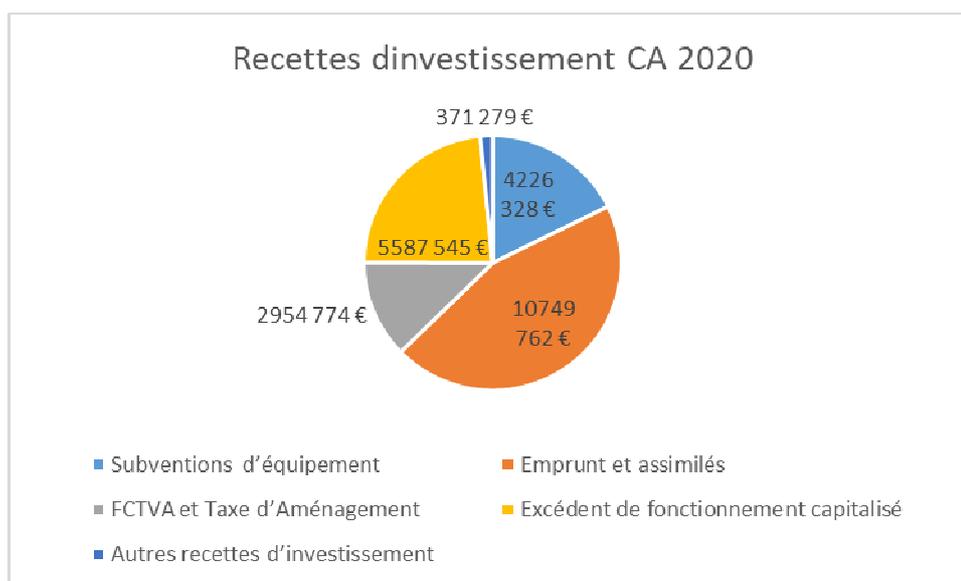
La dette a été totalement sécurisée après le réaménagement des prêts structurés à risque en prêts à taux fixe. En outre, le taux moyen de la dette a été fortement abaissé grâce au jugement favorable rendu par la Cour d'Appel de Versailles en 2018 dans le contentieux qui a opposé la ville aux établissements bancaires Dexia/Caffil. Désormais, la stratégie de la ville en matière d'emprunts est de mobiliser très majoritairement des prêts à taux fixe et exceptionnellement à variable classique pour éviter une exposition à des risques non maîtrisables et garantir une lisibilité des charges financières pendant leur phase d'amortissement.

Les recettes d'investissement

La réduction des marges de manœuvre de nos financeurs constitue dans le contexte de crise majeure que subit le pays un handicap majeur pour la commune et pour nos partenaires financiers traditionnels. Ils seront cependant sollicités en vue de contribuer aux différentes opérations d'investissement retenues en complément des ressources propres de la commune. Ces subventions d'équipement seront complétées par les dispositifs de financement divers ouverts par la Région Ile de France, le Département, l'Etat (Dotation Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la CARPF que la ville sollicitera en cours d'année pour les dossiers éligibles. Les notifications de subventions déjà obtenus par la ville pour les chantiers de l'Eglise du gymnase R. Vaux illustrent l'implication des services communaux pour mobiliser les financements disponibles, et la capacité d'ingénierie financière dont elle sait faire preuve. Entre 2022 et 2026, la ville projette un volume de subventions d'un montant oscillant entre 4M€ et 7M€.

Nous adapterons le niveau de l'emprunt au montant des opérations d'équipement programmés particulièrement lourd en 2022 mais dans des limites compatibles avec les capacités financières de la commune et du niveau de son endettement : c'est une source de financement nécessaire pour les opérations d'équipement. L'objectif est d'enclencher un processus de désendettement en plafonnant l'emprunt annuel à un montant plafond compris entre 4M€ et 5M€ pendant la durée du mandat.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projection CA 2021
Subventions d'équipement	2.242.640 €	1.408.060 €	4.226 328 €	2 950 900 €
Emprunt et assimilés	872.212 €	6.032.253 €	10.749 762 €	4 322 215 €
FCTVA et Taxe d'Aménagement	1.662.329 €	3.009.728 €	2.954.774 €	3 103 720 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	5.329.110 €	5.350.956 €	5.587.545 €	5 000 000 €
Autres recettes d'investissement	137.296 €	1.435.286 €	371 279 €	782 190 €
Total Recettes Réelles d'Investissement	10.243.587 €	17.236.283 €	23.889.689 €	16 159 025 €



L'autofinancement brut provenant de la section de fonctionnement sera maintenu à son niveau de 2021 afin de contribuer de manière significative au financement des dépenses d'investissement. Appelé aussi Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), il correspond à la différence entre les recettes réelles (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. Malgré sa baisse conjoncturelle en 2020, l'épargne brute a constitué une source de financement essentielle de la politique d'investissement de la commune. **Ainsi, l'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette en capital)** a financé plus de 13% des dépenses d'équipement en 2020 malgré la contraction importante des ressources de la ville. Le FCTVA et les cessions foncières constitueront le dernier pôle de ressources de la section d'investissement

La municipalité aborde et prépare ce budget 2022 dans un environnement marqué par la situation sanitaire incertaine, avec détermination afin de faire face aux nombreuses contraintes financières et en utilisant toutes les marges de manœuvre qui s'offrent à nous sans sacrifier au sérieux budgétaire. Les Gonessiens connaissent l'engagement des élus pour préserver le service public communal, accroître le développement et l'attractivité de la commune comme l'illustre l'effort d'équipement qui restera encore cette année à un haut niveau.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Principal 2022 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2022 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le Conseil municipal est appelé, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2022 sur la base du rapport de présentation. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes relatives à l'aménagement du lotissement sur le quartier des Marronniers.

I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La Ville s'est engagée depuis plusieurs mois dans un processus de renouvellement urbain sur le quartier des Marronniers afin de lui redonner son attractivité. Dans ce cadre, la ville va réaliser sur une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers, une opération d'aménagement foncière sous forme d'un lotissement. Compte tenu de la spécificité, les opérations relatives aux lotissements sont retracées au sein d'un budget annexe qui a été créé au début de l'exercice 2018.

Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain propriété de la ville et des parcelles à acquérir auprès de l'ASL Claire Vallée. Le Conseil municipal a acté leur acquisition par délibération du 16 octobre 2017 pour un coût de 230.000 €. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise entre 340 m² et 460 m², d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Le lancement de la phase opérationnelle de cet aménagement majeur qui valorisera ce secteur du quartier des Marronniers n'a pas pu être engagé conformément au calendrier prévisionnel en raison principalement de la complexité du processus d'acquisition des parcelles appartenant en indivision aux propriétaires membres de l'ASL Claire Vallée. En effet, plusieurs notaires ayant omis de reporter les droits indivis lors des mutations, ceux-ci restaient grevés de droits hypothécaires. Dans le cadre d'une procédure amiable, la ville doit conclure un acte avec chacun des 60 indivisaires pour acquérir l'ensemble des droits attachés au terrain d'assiette de l'opération.

La Ville a dû recourir à un cabinet d'assistance foncière pour identifier les propriétaires et procéder à la signature des actes. A ce jour, la majorité des dossiers ont débouché sur une signature d'actes et un règlement financier pour un montant total de 211 651 €. Cependant, il reste encore 5 dossiers en suspens. La ville a donc été conduite à engager au printemps dernier une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) afin d'acquérir les dernières quotes-parts manquantes. Le projet est donc suspendu dans l'attente de la maîtrise foncière des terrains sur lesquels le lotissement doit être réalisé.

Afin de sécuriser le site rapidement, suite aux demandes des riverains et aux incursions diverses sur les parcelles, la Ville a procédé à la pose d'une clôture entre les terrains en voie d'acquisition et la résidence Claire Vallée en 2020 et 2021.

Afin de tenir compte des événements imprévus, le calendrier prévisionnel a donc été modifié. Il prévoit désormais une commercialisation et une vente des différents lots à partir de la fin de l'année 2022 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 1er trimestre 2023 et la fin du 1er trimestre 2024. Il s'agit d'un calendrier susceptible d'aménagement en fonction de la date de clôture de la DUP (délai 12 à 20 mois à compter de la transmission de la délibération du 29 mars 2021) et d'acquisition des derniers droits indivis.

2) Financement

II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE

Ce budget annexe est assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M14 et est soumis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et donc géré en hors taxes. Conformément aux dispositions de l'instruction M14, les opérations comptables sont principalement retracées sur la section de fonctionnement. La section d'investissement enregistre les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre.

Les postes de dépenses et de recettes qui seront mouvementés pendant la réalisation du lotissement seront les achats de terrains, les frais d'études, les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux divers (assainissement, eau potable et pluviale, réseau électrique,...), la résidentialisation de l'immeuble Claire Vallée, les aménagements de terrains et d'espaces verts, les frais financiers et la vente des terrains aménagés. La Ville procédera à la clôture du budget annexe dès que la construction des habitations et la phase finale des travaux des espaces publics seront achevées. Il faut préciser que pendant la réalisation de l'opération, les recettes seront constituées par les ventes de terrains aménagés, les taxes d'aménagement et de raccordement au réseau d'assainissement et par un ou plusieurs emprunts de courte durée afin de préfinancer la phase de travaux préalables à la vente de terrains.

Dans le cadre des budgets 2018 et 2019, deux emprunts de 385.000 € et de 100.000 € ont été souscrits afin de préfinancer les dépenses programmées en 2018 et 2019. Le 1^{er} emprunt a été mobilisé au printemps 2019. Le second contrat de prêt qui a été signé au mois de décembre a été mobilisé en mars 2020. L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2020 à 485.000 € (1 prêt à taux variable classique avec amortissement différé et 1 prêt à taux fixe avec amortissement différé). Aucun nouveau prêt n'a été mobilisé en 2021.

Le budget prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé pour 2022 à un montant de 2,1 M€ HT en dépenses et en recettes sera actualisé avant le vote du BP 2022.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du Budget Annexe Lotissement des Jasmins 2022 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants et sans maître : lots de copropriété au sein de deux ensembles immobiliers sis 56-58 rue Galande et 27 rue de l'Hôtel Dieu.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, deux extraits de plan cadastral

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Les copropriétés sises 56-58 rue Galande et 27 rue de l'Hôtel Dieu sont deux copropriétés inscrites dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées du Centre Ancien. Cette inscription résulte des très grandes difficultés de gestion (gouvernance, impayés etc.) rencontrées par les syndicats de copropriétaires. Il en découle l'impossibilité d'engager des programmes de travaux à la mesure des pathologies relevées des bâtiments.

Une des difficultés constatées dans chacune d'elle concerne des impayés associés à des lots de copropriété dont les propriétaires n'étaient pas connus. Afin de résoudre cette situation et de soulager la gestion, la Ville a initié une procédure dite de « biens vacants et sans maître » pour 8 lots de copropriété au total :

- Au 56-58 rue Galande : 2 lots correspondants à un appartement, une dépendance et 67/1000ème des parties communes générales,
- Au 27 rue de l'Hôtel Dieu : 6 lots correspondants à des caves et parkings ainsi que 29/1000ème des parties communes générales,

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cet immeuble est susceptible d'être présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil et peut, alors, être incorporé dans le domaine privé de la commune où il est situé.

A cet effet, la situation de l'immeuble est considérée, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) par un arrêté du Maire. La commune doit ensuite publier et afficher cet acte et le notifier au représentant de l'Etat dans le département. Ultérieurement, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître, l'immeuble est présumé sans maître et la commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal.

En l'espèce, la présomption de vacance a été constatée par arrêté n°141/2021 du 28 avril 2021 après avis de la CCID du 8 avril 2021, publié et régulièrement affiché le 25 mai 2021, et notifié au dernier domicile connu des propriétaires le 25 mai 2021 et au Préfet du Val d'Oise le 26 mai 2021.

Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué ces lots de copropriété dans le délai de six mois échu le 26 novembre 2021, à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté précité. A ce stade une délibération du Conseil municipal est rendue nécessaire. La dernière étape consistera en la prise d'un arrêté du Maire portant constatation de l'incorporation des biens ci-dessus désignés dans le domaine privé communal, pris sur la base de la présente délibération.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DECIDER d'incorporer les biens suivants dans le domaine privé communal :**
 - **Les lots de copropriété n°7 (cabanon - 6/1 000ème des Pcg) et n°25 (logement - 61/1000ème des Pcg) de l'ensemble immobilier cadastré section AN n°180-181-182-184 sis 56-58 rue Galande à Gonesse,**
 - **Les lots de copropriété n°36 (cave - 1/1000ème des Pcg), n°46 (cave - 7/1000ème des Pcg), n°54 (cave - 1/1000ème des Pcg), n°56 (cave - 1/1000ème des Pcg), n°57 (cave - 1/1000ème des Pcg) et n°72 (parking - 18/1000ème des Pcg) de l'ensemble immobilier cadastré section AK n°98-99-100-105-106 sis 27 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces 8 lots de copropriété.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC du Centre Ancien - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de clôture par Grand Paris Aménagement – année 2020

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, extrait du CRACL de clôture

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et de l'article 18 du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) dont la signature est intervenue le 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre Ancien, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

L'ensemble des travaux ayant été réalisé, le Conseil municipal a délibéré le 10 février 2020 sur la suppression de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme. Cela a eu pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun.

Pour mémoire, les éléments de composition urbaine et paysagère prévus au dossier de réalisation de la ZAC, devant concourir à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de l'îlot Garlande, ont été les suivants :

- La réalisation d'un espace public traité avec sobriété pour la mise en valeur du pigeonnier ;
- La réhabilitation du pigeonnier ;
- La réalisation d'un alignement d'arbres afin de constituer un fond de mise en valeur du pigeonnier ;
- La constitution d'un front urbain ;
- L'implantation des opérations de logements en recul (visibilité du pigeonnier et réduction de la covisibilité sur la rue de Fontaine Saint-Nicolas) ;
- L'éloignement des constructions de la limite séparative (parcelle industrielle voisine) pour préserver un espace de protection visuelle (aménagement paysager) ;
- La construction de 113 logements par Nexity ;
- La construction par la Maison du CIL de 32 logements.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la ZAC du Centre Ancien, pour l'année 2020 a été transmis par l'aménageur se portant au droit de l'ancien EPA Plaine de France, Grand Paris Aménagement. Il s'agit ici d'un compte rendu dit « de clôture » avant l'arrêté définitif des comptes.

Le résultat de l'opération au moment de sa clôture s'élève à 25 815,78 € HT, dont 70% seront reversés par le concédant au bénéfice de la collectivité conformément aux dispositions de l'article 25 du TCA.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2020, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, joint à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concerné ;
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC MULTISITES - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - Année 2020 et approbation et signature de l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PIECE (S) JOINTE (S) : projets de délibération - extrait du CRACL - projet d'avenant n°9

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Celui-ci a été présenté par l'aménageur lors de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

Cependant, il est porté à l'attention du Conseil municipal que, si le programme de logements collectifs de l'îlot Madeleine a été livré fin 2020 et les travaux des espaces publics finalisés en septembre 2021, le programme d'habitat individuel accuse un sérieux retard. Sur quinze lots à bâtir six n'en sont qu'à l'étape de la promesse de vente à la date de signature du présent avenant.

La mission de l'Aménageur de suivi des acquéreurs des lots à bâtir et d'accompagnement des permis de construire devra donc se poursuivre au-delà du 31 décembre 2021.

En outre, si le programme de la ZAC est donc majoritairement réalisé, Grand Paris Aménagement reste à ce jour propriétaire de terrains compris dans trois îlots de la ZAC Multisites dans le centre ancien :

- Ilot Mairie : 61 rue de Paris (AK 164 - ex-propriété SELO Coiffeur) :
- Ilot Central : 12 et 14 rue Général Leclerc aujourd'hui démolis,
- Ilot Point du Jour : Parcelle AM 162 – 86 rue de Paris, terrain nu.

Le programme de la ZAC étant pratiquement achevé, aucun projet d'ensemble n'a pu se réaliser sur ces trois sites dans le temps de la concession. Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune s'est rapprochée d'opérateurs immobiliers capables de développer de tels projets et de prendre le relais du portage foncier de ces parcelles.

Or, à ce jour, aucun projet n'est suffisamment avancé pour permettre le transfert de ces propriétés.

Ainsi, en raison de la prolongation de la commercialisation des lots à bâtir sur le secteur Madeleine d'une part, et de la nécessité pour Grand Paris Aménagement de céder ses propriétés pour la réalisation des opérations de construction / réhabilitation d'autre part, la Ville et Grand Paris Aménagement ont convenu de prolonger, par un avenant, la durée du traité de concession d'une année afin de vendre les parcelles, identifiées ci-dessus, aux opérateurs désignés par la Ville dans le respect de l'équilibre économique de la ZAC.

2) Conséquences financières

Cette prolongation n'est associée à aucune participation supplémentaire de la Ville à l'équilibre de l'opération. La valorisation des terrains devrait permettre d'équilibrer les comptes dans la perspective de leur clôture.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites pour l'année 2020 ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Multisites annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC).

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de deliberation- rapport d'activité.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le 09 novembre 2021, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2020.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés en Conseil municipal lors d'une séance publique.

Le rapport d'activité 2020 du SIPPEREC, joint au présent rapport de présentation, est également tenu à disposition des membres du Conseil municipal, en sa version papier, auprès de la Direction de l'Administration Générale en ses heures habituelles d'ouverture.

Il est, également, consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site www.sipperec.fr, en sa rubrique « Bibliothèque » - « Rapports d'activité » - « Rapport annuel 2020 ».

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020 et de sa communication en séance publique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIPPEREC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Schéma Directeur Cyclable.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération, rapport final de l'étude ITEM

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

L'étude sur le Schéma Directeur Cyclable a débuté en septembre 2020 et s'est achevée début juin 2021. Elle a été réalisée par le cabinet ITEM pour un montant de 28 320€ TTC.

La Région Ile de France et la Banque des Territoires ont participé financièrement à hauteur de 70% du montant HT de l'étude soit 16 520 €.

Le schéma a pris en compte l'ensemble des problématiques du territoire en tenant compte de l'existant. L'objectif de cette étude était de définir des axes de circulations douces afin de favoriser des déplacements rapides en toute sécurité. Les infrastructures communales et les liaisons avec les collectivités limitrophes ont été prises en compte.

La Région, le Département et la Communauté d'Agglomération ont été associés tout au long de l'étude. Celle-ci a été composée de trois parties ; le diagnostic, les propositions techniques et le chiffrage des actions.

Le diagnostic a fait ressortir un manque de cohésion et de structuration dans les aménagements cyclables de la commune en particulier l'identification d'un axe de circulation principal. La commune présente cependant des atouts : 23,1 km d'aménagements cyclables, des voies adaptées aux cycles, un maillage dense d'équipements et de services publics, de grands espaces verts propices aux circulations douces... Une situation qui favorise le développement d'un schéma directeur cyclable.

Le schéma aborde les questions de continuité cyclable, de stationnement ou encore de jalonnement (distance à vélo entre les sites, mesurée en temps). Il est construit autour de la RD 370 qui est l'axe principal même si d'autres axes importants ont été identifiés. Il est proposé que l'ensemble des quartiers passe en zone 30.

Il est important de noter que la Communauté d'Agglomération et le Département mettent en œuvre leur propre Schéma Directeur Cyclable et ce en toute compatibilité.

L'objectif de l'étude est de mailler correctement le territoire. Pour ce faire il est impossible d'envisager uniquement des pistes cyclables. Trois familles d'aménagements sont proposées :

- Les aménagements en site propre : les vélos sont séparés physiquement de la circulation motorisée sur chaussée,
- Les aménagements sur chaussée : les vélos sont sur la chaussée mais leur espace est identifié,
- Les zones pacifiées : les vélos partagent la chaussée. Les vélo-rues, proposées au sein des quartiers donnent la priorité aux cycles sur la chaussée et au milieu des véhicules motorisés.

Des travaux comme les racks de stationnement vélo dans les écoles ne seront pas pris en compte par les subventions car non installés sur l'espace public. Pour équiper les écoles élémentaires le montant est estimé à moins de 5 000 € HT.

Le schéma directeur fixe des orientations et n'est pas un document opérationnel.

Des montants financiers sont indiqués dans l'étude afin d'aider à l'arbitrage et à la construction des budgets. Le bureau d'étude propose d'étaler les travaux sur trois plans triennaux. En effet, la collectivité doit s'engager sur un plan triennal pour faire une demande de subvention à la Région. Les plans proposés par le bureau d'étude peuvent être modifiés.

La Ville devra réaliser les travaux d'un plan triennal sur lequel elle s'est engagée avant de pouvoir en relancer un nouveau. Il convient donc d'adopter un plan triennal réalisable et cohérent pour le budget et l'organisation des travaux.

Le Schéma Directeur Cyclable doit être validé par le Conseil municipal. Il permettra de définir la ligne directrice de la commune en matière d'aménagements cyclables sur les prochaines années. Il permettra également d'accompagner les investissements par des demandes de subventions sur la base de plan triennaux à hauteur de 50% du coût HT des travaux pour la région et 20% pour le département.

Le premier plan triennal fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans l'objectif d'en définir le programme les élus sont invités à participer à un groupe de travail. Ce plan triennal s'inscrira dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE du résultat de l'étude sur le Schéma Directeur Cyclable et de la volonté forte de la municipalité de développer et de favoriser la pratique des transports doux sur son territoire ;**
- **DE PRECISER que le premier plan triennal sera approuvé ultérieurement ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Demande d'enregistrement ICPE déposée par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION en vue d'exploiter une plate-forme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express- ligne 17 sur le territoire de la commune, Chemin de Gonesse à Villepinte.

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Le projet est une activité consistant à un transit de matériaux d'excavation avec tri en vue de leur évacuation vers les filières les mieux adaptées sur une durée de douze mois à compter de mars 2022. L'aire de transit et de tri des matériaux représente 1 450 m² et est située au sein de l'emprise du chantier de la gare du Triangle de Gonesse.

L'installation ICPE se compose de 14 casiers permettant le stockage de 500 m³ de déblais chacun soit une capacité de stockage totale de 7 000 m³. Les évacuations seront suivies par pesées des volumes et comptabilité des bons d'entrée dans les décharges.

L'installation n'admettra que des déblais d'excavation inertes et non inertes non dangereux. Les déchets proviennent principalement des déblais d'excavation du tunnelier durant le creusement entre Bonneuil-en-France et Le Bourget et selon les besoins du terrassement des autres emprises de la ligne 17.

Etude d'impact :

- Implantation : l'installation ne comporte aucun bâtiment en dur. Une base vie de chantier provisoire sera installée en structure modulaire,
- Pollution visuelle : il s'agit de fosses à déblais enterrées donc pas de gêne visuelle,
- Accessibilité : des places de stationnement sont prévues pour les besoins de l'installation. La plateforme est facilement accessible aux engins qui rouleront à 50 km/h. Le trafic n'excédera pas 2 500 camions par mois,
- Incendie : un gardiennage 24h/24h et 7j/7j sera mis en place. Des extincteurs seront placés et un point de rassemblement défini,
- Pollutions accidentelles : il n'y a pas de stockage de liquide et déchet dangereux sur le site. Un dispositif de rétention des eaux d'extinction incendie pourra être utilisé en cas de pollution ponctuelle,
- Déchets : seuls les déchets non dangereux inertes et non inertes seront acceptés sur le site,
- Qualité des eaux : mesures à minima annuelles de la qualité des eaux,
- Risques d'envols et de poussière : les différentes sources d'émission de poussière sont le stockage à l'air libre de matériaux et le chargement/déchargement de matériaux dans les camions. Les stockages seront humidifiés pour empêcher les envols de poussière par temps sec et les camions circuleront bâche fermée,
- Odeurs : il s'agit de terres stockées, il ne doit pas y avoir d'odeurs émises par ce stockage,
- Bruit : l'installation elle-même génère peu de bruit ou de vibrations, le bruit étant principalement généré par le trafic des camions de déblais.

2) Proposition

Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement ICPE déposée par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION en vue d'exploiter une plate-forme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express-ligne 17 sur le territoire de la commune, Chemin de Gonesse à Villepinte ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Modification du tableau des emplois.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1) Présentation

Une actualisation du tableau des emplois est nécessaire pour procéder à divers ajustements justifiés d'une part par les recrutements réalisés et la différence de grade entre le candidat recruté et l'agent qui a libéré le poste et d'autre part, par les évolutions de carrière au regard des changements de filière en lien avec les mobilités internes, des avancements de grade, de la promotion interne, mais aussi des évolutions du nombre d'heures de certains emplois à temps non complet au sein de la Maison des Arts au regard des souhaits des agents, de la disponibilité des candidats et des besoins de l'équipement en lien avec le projet culturel municipal.

Une actualisation est également nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la réglementation rendant accessible le CDI aux agents contractuels de catégorie B ou C, et non plus aux seuls agents de catégorie A comme c'était le cas précédemment, sous réserve que les postes aient été identifiés et qu'une délibération ait été adoptée en ce sens. Tous les postes ne peuvent être déclarés CDI-sables car la réglementation impose des contraintes en contre partie qui pourraient freiner les recrutements. Le travail de cartographie des postes est en cours mais une première étape peut être réalisée pour les emplois spécialisés de la direction des finances et, ainsi, permettre de conserver durablement les compétences existantes ou attirer de nouvelles compétences qui sont nécessaires à la collectivité, ou le seraient à l'avenir : directeur des finances, responsable du service gestion financière, gestionnaire finance, responsable du service exécution budgétaire, gestionnaire de l'exécution budgétaire et comptable.

Enfin, il est proposé la création d'un poste supplémentaire au service Logement afin d'améliorer l'accueil des demandeurs, l'instruction et la dématérialisation des dossiers, la préparation et le suivi des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Ce poste pourra être pourvu par un agent fonctionnaire ou contractuel de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

2) Financement

Environ 70 000 €

3) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PROCEDER** à l'actualisation de la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017, du tableau des effectifs et du tableau des emplois.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1) Présentation

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique (CT), des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CT a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés, pour l'année 2022, par délibération du Conseil Municipal, après réunion de la Commission du personnel, et avis du CT.

2) Financement

Coût de 25 000 €, intégré dans le rapport relatif à la modification du tableau des emplois.

3) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DETERMINER** les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Recensement rénové de la population 2022 : fixation des modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

1. Présentation

Le recensement a pour objet de dénombrer la population et de fournir les principales caractéristiques statistiques de la population et des logements.

Le recensement rénové de la population (RRP) vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité, adaptant ainsi leur rythme de production aux changements rapides de la société. Il repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un répertoire des immeubles localisés (RIL) est constitué et tenu à jour en permanence. Ce répertoire contient toutes les adresses et immeubles qui seront répartis en cinq groupes. Chacun de ces groupes d'immeubles assure une bonne représentativité de la commune, y compris à un niveau fin (les immeubles d'une rue donnée appartiennent à différents groupes).

Depuis 2012 et chaque année suivante, un échantillon de la population est recensé dans l'un des cinq groupes d'immeubles représentant 40% de la population communale. Ainsi, sur une période de cinq ans, 100% des logements auront été dénombrés.

Les opérations de collecte se déroulent tous les ans à la même période de l'année dans l'un des groupes d'immeubles. La période de l'enquête de recensement 2022 est fixée du 20 janvier au 26 février.

Il est précisé que l'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Les communes préparent ainsi et réalisent les enquêtes de recensement. A cette fin, elles s'assurent les services d'agents recenseurs sur la base d'un profil d'activité fourni par l'Insee.

2. Financement

En compensation, l'Etat verse aux communes une dotation financière forfaitaire dont le montant est en fonction de critères simples (modalités de collecte, taille de la population et nombre de logements). Au titre de l'année 2022, ce montant est fixé à 4492 euros.

Pour effectuer les opérations de recensement en partenariat avec l'INSEE, le Maire doit par arrêté municipal :

- Nommer le « coordonnateur communal de l'enquête de recensement » parmi les agents de la commune, qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête, de sa gestion et de toutes vérifications afférentes au bon déroulement des opérations. Il est aussi l'interlocuteur direct de l'INSEE.

- Nommer des agents recenseurs qui auront la charge des tournées de reconnaissance, de la remise des feuilles de logement et des bulletins individuels aux administrés recensés.

La Municipalité souhaite que cette opération, se déroulant sur un échantillon ciblé de la population, puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles afin d'obtenir des résultats fiables, tant pour la collectivité que ses partenaires communautaires. A cet égard et compte tenu de la nature du travail de recensement qui constitue une mission spécifique nécessitant disponibilité et rigueur afin de collecter au mieux les questionnaires, il est envisagé de nommer 5 agents recenseurs pour assurer la mission.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux que représente le recensement, la ville entend confier la mission de coordination de l'enquête de recensement à un collaborateur de la collectivité, le plus à même d'endosser ces fonctions à savoir au responsable du service élections et recensement.

Il est précisé que les agents recenseurs recevront une formation initiée par l'INSEE (deux demi-journées pour les nouveaux agents et une formation pour les agents expérimentés).

Il convient de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs selon les textes, les règlements en vigueur et l'avis de l'INSEE.

Au titre du recensement 2022, il est proposé les forfaits et taux suivants en fonction des différentes missions à réaliser :

	Forfait	Formation	Tournée	Collecte	Clôture	Feuille logement	FLNE
Coordonnateur	500 €	-	-	-	-	-	-
Agent recenseur Coordonnateur adjoint (1)	150 €	80 €	80 €	100 €	130 €	6€/feuille 864 lgts	1€/feuille
Agent recenseur (4)	-	80 €	80 €	100 €	130 €	6€/feuille 864 lgts	1€/feuille
TOTAL	400 €	400 €	400 €	400 €	750 €	5 184 €	

3. Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2022 pour le motif « réalisation du recensement de la population ».
- **D'APPROUVER** l'octroi et **FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités susmentionnées dans le tableau ci-dessus :
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 500 € attribuée au collaborateur de la collectivité en charge de la fonction de coordonnateur communal.
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 150 € attribuée à l'agent recenseur, coordonnateur adjoint désigné par le Maire.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.
- **D'INFORMER** que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission desdits agents.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Trésorier de la Ville de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

OBJET : Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles et désignation du porteur des licences.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 : « *Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945).

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

S'il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation ces derniers doivent toutefois être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

La Commune de Gonesse, organisant en régie directe plus de six représentations par an, doit faire auprès de la DRAC une demande de licences.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945). De manière générale les licences sont accordées au représentant légal de la collectivité.

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 et la circulaire du 13 juillet 2000, régit en effet la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière tant du droit du travail et de la sécurité sociale que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Ainsi, tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence y compris pour les associations et collectivités publiques :

- la licence 1ère catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc...

A ce titre, une ville doit détenir cette licence pour tous les lieux aménagés pour les représentations publiques qu'il s'agisse d'espaces clos (salle Jacques Brel) ou extérieurs (parvis, parkings...).

- La licence 2ème catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville est concernée notamment par l'école de musique.
- la licence 3ème catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques). C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville compte en son sein des collaborateurs qui remplissent les conditions requises pour pouvoir être désignés officiellement.

2) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de la Commune de Gonesse en qualité de personne morale, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Gonesse.
- **DE DESIGNER** Madame Julie CHENE, qui remplit l'ensemble les conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires en qualité de personne physique titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, 2 et 3.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette nouvelle demande de licences d'entrepreneur de spectacles et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces licences :
 - * Licence de 1ère catégorie : Exploitants de lieux de spectacles,
 - * Licence de 2e catégorie : Producteurs de spectacles,
 - * Licence de 3e catégorie: Diffusion de spectacle,
- **DE PRECISER** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

OBJET : Adhésion au service « RGPD » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération - projet de convention.

1) Présentation

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018 et est applicable depuis cette date à l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Il a pour but d'élever le niveau de sécurité concernant les données personnelles.

Pour atteindre cet objectif, la réglementation européenne vient renforcer les droits des personnes physiques, et responsabiliser davantage les acteurs traitant de ces données.

Les collectivités territoriales, qui sont tout autant concernées que les entreprises privées, doivent donc être en mesure de démontrer la conformité avec le RGPD auprès de l'organisme français de contrôle, la CNIL, au risque de s'exposer à des sanctions financières qui peuvent être conséquentes.

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Concrètement cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

La notion de « données personnelles » est à comprendre de façon très large. Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » soit directement (nom, prénom) ou indirectement (par un identifiant : n° client), un numéro (de téléphone), tout élément propre à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image.

Un traitement de données doit par ailleurs avoir un objectif, une finalité, (Exemple : tenue d'un fichier d'administrés aux fins de distribution de colis alimentaires, collecte de coordonnées via un questionnaire en vue d'un sondage).

Le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile de France, à l'instar de nombreux centres de gestion offre la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin et de les accompagner dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD en mettant à disposition un Délégué à la Protection des Données.

Dans ce cadre, les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- Rédiger le registre des activités de traitement

Des entretiens sont menés auprès de l'ensemble des services. Un archiviste est associé à cette étape ; son expertise documentaire des collectivités apporte une plus-value utile pour auditer les pratiques documentaires et recenser tous les traitements des données personnelles.

- Documenter la conformité de la collectivité

Le délégué à la protection des données effectue un recensement de l'ensemble des mesures de sécurité informatique, organisationnelle et physique permettant de garantir la protection des données personnelles traitées par la collectivité.

- Conseiller et sensibiliser les collectivités et leurs agents sur les obligations du règlement

Le délégué procède à une sensibilisation des services aux règles élémentaires de sécurité et à un accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de nouvelles collectes de données personnelles ou pour l'utilisation d'un nouveau logiciel métier.

- Accompagner les collectivités dans l'évolution de leurs processus et de leur sécurité

Le Délégué à la Protection des Données effectue un suivi en préconisant des actions d'amélioration et de sécurisation des pratiques, en réalisant un audit de sécurité sur les traitements des données personnelles et en rédigeant des analyses d'impact et les politiques de protection des données personnelles.

L'ensemble des services de la Collectivité est concerné par ce dispositif puisqu'il s'agit de répondre à des questionnements portant sur :

- Les conditions dans lesquelles communiquer des renseignements sur les administrés,
- La manière de communiquer en ligne,
- La durée de conservation des archives...

La mise en conformité avec les obligations légales précitées représente un travail conséquent et suppose d'importantes ressources internes et une ingénierie difficiles à mobiliser. Face à cette situation et au regard de l'expertise développée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France pour accompagner les collectivités sur ce sujet, il est aujourd'hui proposé de confier au CIG de la Grande Couronne d'Île de France cette mission de mise en conformité.

Il est précisé que le Centre de Gestion assure cette mission pour le compte de plus de 200 collectivités.

Il est à noter que dans le cadre de cette prestation le Délégué à la Protection des Données du CIG devient officiellement le référent, pour le compte de la Ville, auprès de la CNIL.

2) Financement

Concrètement l'intervention du CIG auprès d'une collectivité est évaluée financièrement au regard de son organisation et du nombre de ses collaborateurs.

S'agissant de Gonesse, la prestation (cadrée via un contrat d'une durée de 3 ans qui peut être dénoncé par la Ville à tout moment sans formalisme particulier) est fixée à 22 000 euros la première année puis 11 500 euros les années suivantes.

La durée de l'intervention est estimée au titre de l'année 2022 à 40 jours avec une présence sur site du Délégué à la Protection des Données et de l'archiviste.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Gonesse au service « RGPD » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour une mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, telle qu'annexée à la présente délibération et relative à la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- **DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Ville aux article et chapitres concernés.
- **DE PRECISER** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Trésorier de la Ville de Gonesse et au Président du centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical de certains commerces pour 2022.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

Par courriers en date du 7 juillet, 23 juillet et 12 mai 2021, la ville de Gonesse a été respectivement sollicitée par l'enseigne PICARD Surgelés, par les établissements automobiles RENAULT-DACIA, ainsi que par le magasin LIDL pour des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2022.

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose en effet que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise aussi après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable [...].

Plusieurs commerces du territoire ont transmis à la collectivité leurs demandes de dérogation au repos dominical à savoir :

- l'établissement PICARD Surgelés sis 3-5 Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse pour les trois dimanches suivants :

- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

- le garage automobile RENAULT-DACIA sis 16 rue Berthelot 95500 Gonesse pour les cinq dimanches suivants :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022,

- le magasin LIDL ainsi que l'ensemble des enseignes présentes sur la ZAC Entré Sud, Rond-point de la Croix Saint Bernard 95500 Gonesse pour les cinq dimanches suivants :

- 20 novembre 2022,
- 27 novembre 2022,
- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022,

- le magasin LECLERC ainsi que l'ensemble des enseignes présentes dans la Galerie Marchande sis centre commercial La Grande Vallée, 1, avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse pour les huit dimanches :
- 19 Juin 2022,
- 26 Juin 2022,
- 14 Aout 2022,
- 28 Aout 2022,
- 04 Septembre 2022,
- 04 Décembre 2022,
- 11 Décembre 2022
- 18 Décembre 2022

Il est précisé que la Ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates.

2) Proposition :

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DONNER** au titre de l'année un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne LIDL située 1 Rond-Point de la Croix Saint Bernard pour, les dimanches 20 novembre, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre.
- **DE DONNER** au titre de l'année 2022 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD située avenue Raymond Rambert, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.
- **DE DONNER** au titre de l'année 2022 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne RENAULT DACIA garage de l'Aéroport située 16 rue Berthelot, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.
- **DE DONNER** au titre de l'année 2022 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin LECLERC ainsi qu'à l'ensemble de la galerie marchande située centre commercial de la Grande Vallée, les dimanches 19 juin, 26 juin, 14 août, 28 août, 4 septembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.
- **DE DIRE** que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux organismes concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Attribution d'une subvention l'Association des Commerces et Services de Gonesse.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans un contexte particulier de crise sanitaire qui perdure depuis plus de 18 mois, les commerces de proximité ont été particulièrement impactés avec une clientèle préférant les services en ligne.

Les incidences de la baisse du pouvoir d'achat de la population, d'une fréquentation moindre des commerces de proximité ont fortement porté atteinte à l'attractivité du centre-ville et sa zone de chalandise.

Face à cette situation les commerçants du centre-ville ont souhaité se regrouper en association : « Association des Commerces et Service de Gonesse ».

Aujourd'hui, cette association dans le cadre des festivités de fin d'année et dans un souci de contribuer à la reprise de l'activité commerciale en cœur de ville, a souhaité proposer un programme d'activités aux familles gonessiennes à compter du 18 décembre et ce jusqu'au 02 janvier prochain.

Parmi les animations figurent une tombola, un concours de décoration de vitrines entre les commerçants, l'installation d'un manège, des stands de confiseries et beaucoup d'autres actions encore.

Au-delà de ces actions ponctuelles, l'association souhaite poursuivre tout au long de l'année ses animations en centre-ville.

Par un courrier en date du 22 novembre dernier, l'association a sollicité la collectivité afin d'obtenir un soutien financier pour la mise en place des différentes animations envisagées.

La municipalité sensible à cette initiative a, dans le cadre de sa politique de soutien actif au développement de l'activité commerciale de proximité, souhaité répondre favorablement à cette demande et octroyer ainsi à l'association une subvention d'un montant de 5 000 euros.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association des Commerces et Services de Gonesse.
- **DE PRECISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération – rapport d'activité 2020

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le 19 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2020.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés en Conseil municipal lors d'une séance publique.

Le rapport d'activité 2020 du SIFUREP, joint au présent rapport de présentation, est également tenu à disposition des membres du Conseil municipal, en sa version papier, auprès de la Direction de l'Administration Générale en ses heures habituelles d'ouverture.

Il est également consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site www.sifurep.com.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020 et de sa communication en séance publique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIFUREP.